



schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

agenzia svizzera di
accreditamento e
garanzia della qualità

swiss agency of
accreditation and
quality assurance

DAS-filière en psychothérapie systémique, Université de Genève

Rapport d'évaluation externe pour l'accréditation selon LPsy | 09.08.2024



Introduction

La loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie ; LPsy) contient les dispositions légales fondamentales relatives à l'accréditation des filières de formation postgrade¹. La mise en œuvre de ces dispositions relève de la compétence du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en tant qu'office responsable. L'idée centrale qui sous-tend ces articles est de veiller à ce que les formations continues soient de qualité, afin de protéger et d'assurer la santé publique et de permettre à des professionnel-le-s bien qualifié-e-s et compétent-e-s d'en sortir. Les filières de formation continue qui remplissent les exigences de la LPsy sont accréditées. L'organisation responsable obtient le droit de délivrer des titres postgrades fédéraux.

En outre, l'accréditation est avant tout un instrument qui offre aux responsables la possibilité d'analyser elles-mêmes et eux-mêmes leur filière de formation postgrade (autoévaluation) et de profiter des appréciations et des suggestions d'expert-e-s externes (évaluation externe). La procédure d'accréditation contribue ainsi à lancer un processus continu d'assurance et de développement de la qualité respectivement d'établir une culture de la qualité.

L'objectif de l'accréditation est de déterminer si les filières de formation continue sont conformes aux exigences légales. Cela signifie, en premier lieu, qu'il faille examiner les offres de formation correspondantes, afin de définir si elles sont conçues de manière à permettre aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de formation postgraduée² fixés par la loi et si le cursus de formation postgraduée est approprié, du point de vue du contenu, de la structure et de la procédure, pour qualifier les diplômé-e-s en tant que psychothérapeutes compétent-e-s sur le plan professionnel et relationnel et pour leur permettre d'exercer leur profession sous leur propre responsabilité.

La LPsy pose certaines exigences aux filières de formation postgrade des professions de la psychologie, qui sont vérifiées dans le cadre de la procédure d'accréditation. Ces exigences sont consignées dans la loi sous forme de critères d'accréditation³. L'un de ces critères se réfère aux objectifs de la formation continue et aux compétences visées par les futur-e-s professionnel-le-s⁴. Pour vérifier si ces objectifs peuvent être atteints, le DFI/OFSP a formulé des standards de qualité⁵ qui traitent des domaines suivants : programme et conditions cadre de la formation postgraduée, contenus de la formation postgraduée, personnes à former, formateurs et formatrices, assurance et développement de la qualité.

Les critères d'accréditation et les standards de qualité servent de base à l'auto-analyse de la filière de formation continue (autoévaluation) et sont contrôlés par les expert-e-s externes (évaluation externe). Les standards sont évalués individuellement sur la base d'une échelle à trois niveaux : atteint, partiellement atteint et non atteint. Les critères d'accréditation, dont l'évaluation découle des standards de qualité, sont remplis ou non. Si un critère d'accréditation n'est pas rempli, la filière de formation postgraduée ne peut pas être accréditée.

¹ Articles 11 et suivants, articles 34 et 35, article 49 LPsy

² Article 5 LPsy

³ Article 13 LPsy

⁴ Article 13, alinéa 1, lettre b LPsy

⁵ Ordonnance du DFI sur la portée et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie

Contenu

Introduction	2
1 Procédure	1
1.1 Commission d'expert-e-s	1
1.2 Calendrier.....	1
1.3 Rapport d'autoévaluation	1
1.4 Visite sur place.....	2
2 DAS-filière en psychothérapie systémique	2
3 Évaluation externe par la Commission d'expert-e-s (rapport des expert-e-s).....	3
3.1 Examen des standards de qualité	3
Domaine 1 : Programme et conditions cadre de la formation postgrade.....	3
Domaine 2 : Contenus de la formation postgrade	8
Domaine 3 : Étudiant-e-s	15
Domaine 4 : Formateur-rice-s.....	17
Domaine 5 : Assurance qualité et développement	19
3.2 Profil des forces et des faiblesses du DAS-filière en psychothérapie systémique....	20
3.3 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1)	21
4 Prise de position	23
4.1 Prise de position de l'organisation responsable (Université de Genève).....	23
4.2 Réaction de la Commission d'expert-e-s à la prise de position de l'Université de Genève	23
5 Conclusion et requête d'accréditation de la Commission d'expert-e-s	23
6 Annexes	24

1 Procédure

L'organisation responsable, soit l'Université de Genève (UNIGE), dépose le 01.11.2023 une demande d'accréditation ainsi que son rapport d'autoévaluation auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) du Département fédéral de l'intérieur (DFI).

L'Université de Genève aspire à l'accréditation de sa filière de formation postgrade, afin de décerner des titres fédéraux postgrades en psychothérapie. L'OFSP examine formellement la demande d'accréditation ainsi que le rapport d'autoévaluation et constate que ceux-ci correspondent aux exigences formelles. Le 22.11.2023, l'OFSP informe l'UNIGE que la demande d'accréditation est transmise à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ), afin d'entamer la phase d'évaluation externe.

La séance d'ouverture de l'évaluation externe du DAS-filière en psychothérapie systémique (ci-après « DAS-filière ») se tient le 29.11.2023. Lors de cette séance, l'AAQ présente une présélection d'expert-e-s potentiel-le-s (aussi appelée « longue liste ») et détermine la date de la visite sur place.

1.1 Commission d'expert-e-s

La Commission d'expert-e-s est constituée sur la base d'une liste contenant dix-huit noms. Cette longue liste et le profil des expert-e-s sont discutés avec l'Université de Genève, qui les approuve. L'AAQ détermine la composition de la Commission d'expert-e-s et la communique par écrit à l'UNIGE le 14.02.2024.

La Commission d'expert-e-s est constituée des personnes suivantes (ordre alphabétique) :

- Dr. Philippe Compagnone, Université de Bordeaux (FR), expert
- Prof. ass. Jennifer Denis, Université de Mons (BE), présidente de la Commission d'expert-e-s
- Prof. ém. Andrea Lanfranchi, Meilener Institut Zürich, expert

1.2 Calendrier

1/11/2023	Demande d'accréditation et dépôt du rapport d'autoévaluation
22/11/2023	Examen formel par l'OFSP
29/11/2023	Séance d'ouverture de la procédure d'accréditation
14/02/2024	Composition de la Commission d'expert-e-s
30/05/2024	Visite sur place
24/06/2024	1 ^{ère} version du rapport d'évaluation externe
16/07/2024	Prise de position de l'Université de Genève
09/08/2024	Version définitive du rapport d'évaluation externe
12/08/2024	Dépôt du dossier d'accréditation à l'OFSP/DFI

1.3 Rapport d'autoévaluation

L'Université de Genève met en place un groupe de pilotage pour la réalisation de l'évaluation interne, comprenant entre autres le Directeur de la filière, un formateur, la coordinatrice, la responsable du Pôle Qualité du Centre pour la formation continue et à distance (CFCD) et un

représentant des étudiant-e-s. Le rapport d'autoévaluation est rédigé à plusieurs mains, puis soumis au Directeur de la filière et au Comité de direction, ainsi qu'au représentant des étudiant-e-s. Le document final livré aux expert-e-s est complété par des annexes. Toutefois, une lecture attentive révèle que les informations fournies sont souvent dispersées. Le rapport contient par ailleurs des indications superflues, contradictoires ou erronées qui ne facilitent parfois pas le travail des expert-e-s. Par exemple, le décompte des unités d'apprentissage proposé au standard 1.1.2 ne correspond pas à celui publié dans les divers documents du cursus (Rapport d'autoévaluation, p. 7-9). De plus, si l'intitulé du standard 2.1.4 est correctement restitué, le développement suit pourtant une série de sous-points (a. à i.), dont l'ordre et une partie du contenu diffèrent des prescriptions légales (Rapport d'autoévaluation, p. 29-31). Quant au standard 2.4, la filière ne tient pas compte des sous-points proposés (Rapport d'autoévaluation, p. 33).

Les membres de la Commission d'expert-e-s demandent trois types de documents supplémentaires à l'Université de Genève, estimant que les annexes fournies sont globalement pertinentes pour permettre l'évaluation externe du DAS-filière en psychothérapie systémique :

- Les évaluations des cours de l'année 2023.
- Le programme d'études complet de la dernière volée (2022).
- Trois mémoires de fin d'études.

1.4 Visite sur place

La visite sur place se tient en ligne le 8.05.2024, et le 30.05.2024, à Genève. Durant ces trois demi-journées, la Commission d'expert-e-s mène des entretiens avec toutes les parties prenantes de la filière, tient des réunions internes et fournit un compte-rendu oral aux responsables de la filière et de l'Université de Genève. Un consensus est trouvé au sein de la Commission d'expert-e-s pour la rédaction du rapport d'évaluation externe et pour la requête d'accréditation.

Les discussions se déroulent dans un esprit d'ouverture et une atmosphère constructive, qui permettent à la Commission d'expert-e-s de se faire une opinion approfondie du DAS-filière en psychothérapie systémique, et de l'analyser à la lumière des standards de qualité et des critères d'accréditation (voir le chapitre 3 du présent rapport).

D'un point de vue organisationnel, la visite sur place est coordonnée par l'Université de Genève.

2 DAS-filière en psychothérapie systémique

Proposé par la Faculté de Médecine de l'Université de Genève, le DAS-filière est organisé en collaboration avec les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG). La formation entretient également des liens avec les programmes postgrades en psychothérapie de l'Université de Lausanne, grâce à la participation du Centre pour la formation continue et à distance et du Pôle de Coordination des Filières interuniversitaires romandes de formation postgrade en psychothérapie.

Crée en 1985, elle a initialement pour but de préparer les médecins, les psychologues et les infirmiers du Centre de thérapies brèves de la clinique de psychiatrie II des Institutions universitaires de psychiatrie de Genève à la prise en charge des familles des patient-e-s en crise aiguë. Elle se développe ensuite, peu à peu, pour intégrer, en 1997, la Formation Continue de l'Université de Genève. Le premier Diplôme de formation continue en thérapie de famille est ainsi décerné en 2000. Six ans plus tard, l'évolution du modèle psychothérapeutique et des pratiques cliniques influence l'orientation du titre, désormais spécialisé en psychothérapie systémique.

En 2013, la formation revêt son nom actuel (DAS en psychothérapie systémique, ci-après : « DAS ») et se propose de répondre aux critères de la Fédération suisse des psychologues en

devenant une filière adressée à des médecins et des psychologues titulaires d'un master universitaire. Le DAS-filière, soumis à l'accréditation selon la loi sur les professions de la psychologie, propose des compléments qui ne s'adressent qu'aux psychologues et doit leur permettre d'avoir accès au titre fédéral.

La formation actuelle accueille vingt-quatre étudiant-e-s en moyenne. Ces dernier-ère-s sont instruit-e-s par quatre formateur-rice-s superviseur-e-s principaux-ales, auxquel-le-s s'ajoutent des intervenant-e-s externes reconnu-e-s pour leur champ d'expertise en clinique systémique et/ou en thérapie conjugale et familiale.

Le DAS-filière est accrédité par l'Office fédéral de la santé publique depuis 2018. Le Règlement d'études actuellement en vigueur date de l'année 2019.

3 Évaluation externe par la Commission d'expert-e-s (rapport des expert-e-s)

3.1 Examen des standards de qualité

Domaine 1 : Programme et conditions cadre de la formation postgrade

Standard 1.1 Programme d'études

1.1.1 *Le but, les principes de base et les axes principaux ainsi que la structure de la filière de formation postgrade sont formulés dans un programme d'études.*

Le DAS-filière en psychothérapie systémique suit les principes fondamentaux énoncés par le CFCD de l'Université de Genève. Il se donne pour objectif de dispenser les connaissances nécessaires à la formation des psychologues en psychothérapie systémique. En ce sens, la filière valorise une approche pluridisciplinaire et la supervision directe de ses apprenant-e-s, leur offrant ainsi l'opportunité de mesurer leur pratique psychothérapeutique aux modèles enseignés.

La Commission d'expert-e-s observe que les principes de base, ainsi que les trois axes de la formation – (i) théorique, (ii) pratique et (iii) social et personnel – présentent une structure équilibrée. Ces différents éléments se déclinent en modules distincts et sont réunis dans un programme d'études. Celui-ci est publié dans le Règlement d'études, ainsi que sous la forme d'une brochure, et est accessible aux étudiant-e-s et aux curieux-ses via le site internet de l'Université de Genève.

Les expert-e-s saluent les liens forts existant entre la théorie et la pratique, qui sont notamment largement mis en exergue lors des supervisions. Selon elle et eux, il s'agit là d'une des forces incontestables de la formation. Lors de la visite, elle et ils observent également les affinités qui unissent les praticien-ne-s partenaires et le DAS-filière, ainsi que les étudiant-e-s et leurs formateur-rice-s. La formation ne se contente pas uniquement de transmettre un savoir-faire et des connaissances théoriques ; elle travaille également l'être et le savoir-être. Le développement du soi thérapeutique se révèle ainsi comme une partie intégrante du DAS-filière.

La Commission apprécie également l'ouverture dont la formation fait preuve, en intégrant dans son curriculum les évolutions sociétales actuelles – nouvelles familles, contexte de migration, pour ne citer que ces exemples – et en collaborant avec diverses approches de la psychologie clinique ainsi que d'autres disciplines. Les expert-e-s tiennent à souligner que la présence conjointe de psychologues et de médecins ou d'autres professionnel-le-s de la santé, au sein d'une même volée du DAS, engendre des échanges positifs au sein du groupe de formation.

Le standard est atteint.

1.1.2 *La formation postgrade est composée des éléments théoriques et pratiques suivants, dans l'étendue suivante⁶ :*

Le détail des unités et éléments dispensés par le DAS-filière, tel qu'il est présenté dans le rapport d'autoévaluation, diffère des indications figurant dans la brochure, le plan d'études et le Règlement d'études. Lors de la visite, les expert-e-s demandent donc à la filière de fournir un complément d'information, indiquant très précisément le contenu de la formation. Les documents nouvellement fournis permettent de distinguer les éléments pratiques et théoriques suivants :

Connaissances et savoir-faire :

500 unités⁷ au minimum ;

La filière délivre 550 unités de formation, ce qui représente un nombre d'unités supérieur aux 500 unités exigées par la LPsy. Celles-ci sont divisées en trois volets – (i) notions transverses, (ii) approche systémique et (iii) applications et analyse de situations cliniques – et sont réparties sur deux journées de formation mensuelles. Les étudiant-e-s se doivent de participer au minimum à 90% d'entre elles.

Formation pratique⁸ :

1. *pratique clinique : deux ans à 100 % au minimum, dans une institution psychosociale, dont un an au moins dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques⁹,*

Le partenariat avec d'autres institutions fait l'objet d'une attention particulière lors de l'inscription des candidat-e-s, la filière vérifiant que les lieux de pratique correspondent aux exigences fixées par le Comité directeur et la loi sur les professions de la psychologie. La Commission d'expert-e-s relève que la filière s'assure notamment que l'employeur-se offre une réelle pratique psychothérapeutique et que les étudiant-e-s soient engagé-e-s à 40% au moins, afin de garantir qu'elles et ils puissent satisfaire aux obligations légales.

2. *activité psychothérapeutique individuelle : 500 unités au minimum ; au moins 10 cas traités, supervisés, évalués et documentés,*

Sur trois ans, les étudiant-e-s effectuent 108 unités d'activité psychothérapeutique individuelle au sein de la formation ; les 392 unités restantes sont prises en charge et attestées par l'employeur-se de chaque étudiant-e. La formation exige que l'étudiant-e présente 6 cas de psychothérapie durant les heures prises en charge par la filière. 4 cas supplémentaires doivent être documentés et présentés pour que le cursus soit validé. Le Commission d'expert-e-s relève que ces exigences permettent aux psychologues en formation de totaliser le nombre d'unités et de cas cliniques exigés.

⁶ Les quantités minimums d'unités exigées sont suivies dans leur intégralité par les étudiants. Le taux d'absence toléré n'enrave pas ces quantités minimums.

⁷ 1 unité correspond à 45 minutes au minimum.

⁸ Les éléments pratiques se déroulent dans le cadre de la formation postgrade.

⁹ En cas de travail à temps partiel la durée est prolongée en conséquence.

3. *supervision : 150 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles,*

Point fort de la formation, la supervision s'effectue à la fois collectivement et individuellement. Les étudiant-e-s bénéficient de 240 unités de supervision en groupe de six personnes maximum, ainsi que de 108 unités de supervision individuelle. L'utilisation d'un miroir sans tain lors des activités thérapeutiques permet à la formation de proposer une supervision *in vivo*, très positive selon les expert-e-s et plébiscitée par les étudiant-e-s.

Lors de la visite, la Commission s'est toutefois interrogée sur le bienfondé du nombre total d'unités dispensées (348), de trois quarts supérieur aux exigences légales. Si le DAS-filière propose effectivement de nombreuses heures de supervision, la totalité des unités proposées doit cependant être relativisée. La différence s'explique en partie par le dédoublement des heures, l'étudiant-e étant supervisé-e, grâce au miroir sans tain, directement lors de son activité psychothérapeutique clinique (soit 108 unités). Quant aux unités restantes, elles participent à combler les exigences du point 5 ci-dessous. Par conséquent, les expert-e-s estiment que les obligations légales sont bien respectées en ce qui concerne la supervision.

4. *expérience thérapeutique personnelle : 100 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles,*

La formation fait bénéficier ses psychologues de 85 unités de psychothérapie personnelle en groupe, réalisées à l'intérieur de l'institution. S'ajoutent ensuite 50 unités en setting individuel, effectuées à l'extérieur et laissées à la charge des participant-e-s, dont 30 au moins doivent être en cohérence avec le modèle systémique. Les expert-e-s notent que les exigences sont atteintes pour ce quatrième point.

5. *unités supplémentaires de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle : 50 unités supplémentaires au minimum de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle, en fonction de l'orientation de la filière de formation postgrade.*

La Commission d'expert-e-s observe que les exigences de la formation permettent au point 5 d'être largement rempli par la supervision requise, qui excède largement le minimum légal demandé.

Les expert-e-s soulignent que la répartition des unités d'apprentissage, listées ci-dessus, valorise les liens entre la pratique et la théorie, ce qu'elle et ils jugent bénéfique et tout à fait adéquat pour le titre envisagé. Toutefois, elle et ils remarquent quelques imprécisions dans les indications figurant à l'article 10 du Règlement d'études (notamment art. 10, al. 1). En effet, celles-ci ne correspondent pas complètement aux exigences nécessaires à l'obtention du titre décerné par l'Université de Genève ou à celles énoncées dans la loi sur les professions de la psychologie. Elles se traduisent notamment par l'utilisation alternative des termes « heures » et « unités », pouvant prêter à confusion. La Commission suggère donc à la filière de réviser son Règlement d'études, afin qu'il contienne les exigences effectives de la filière.

Le standard est atteint.

Recommandation n°1 : La filière révise son règlement d'études, afin que les indications dispensées correspondent aux exigences effectives de la filière d'études.

1.1.3 *Tous les éléments de la formation postgrade, leurs contenus et leur étendue ainsi que les formes d'enseignement et d'apprentissage sont décrits de manière différenciée dans le programme d'études¹⁰.*

Qu'il s'agisse du programme de la formation théorique, divisé en trois modules, ou des règles de la pratique clinique exigée, les informations fournies par la filière sont substantielles, claires et différencierées. Elles figurent dans les différents supports fournis par la formation – programme d'études sous forme de brochure, calendrier des séminaires, grille d'évaluation, par exemple. Les expert-e-s remarquent également que les documents accompagnant les étudiant-e-s – comme les directives pour les travaux du module III ou les guides de rédaction du travail de fin d'études ou du petit mémoire – facilitent la compréhension des attentes de la filière. Elle et ils notent enfin que le journal de bord tenu par chaque participant-e permet de s'assurer du bon suivi de la formation d'un point de vue pratique et des heures effectives de la psychothérapie personnelle.

Le standard est atteint.

Standard 1.2 Conditions cadre de la formation

1.2.1 *Les conditions cadre de la formation postgrade, en particulier les conditions d'admission¹¹, la durée¹², les coûts, le règlement d'évaluation et d'examen et les possibilités de recours¹³ sont réglées, publiées et conformes aux exigences légales.*

Les conditions cadre du DAS-filière sont accessibles en ligne sur la [page dédiée à la filière¹⁴](#), publiée sur le site internet de l'Université de Genève. Les expert-e-s observent que la plupart des informations légalement exigées y sont publiées. De fait, les conditions d'admission, la durée, ou les coûts de la formation y figurent. On y trouve également des indications sur les objectifs de la formation ou les compétences visées, le programme d'études et la liste des intervenant-e-s. La durée du cursus y est également indiquée. Le Règlement d'études, accessible sur une [page de la Faculté de Médecine¹⁵](#), vient compléter l'offre informative, en proposant une vue d'ensemble des conditions cadre, y compris des conditions d'évaluation (art. 8 et 9) et des voies d'opposition et de recours (article 14.).

Toutefois, les expert-e-s relèvent quelques imprécisions concernant la durée du cursus. De fait, le rapport d'autoévaluation signale que la « filière se déroule sur trois ans minimum et 6 ans maximum pour une pratique à temps plein » (Rapport d'autoévaluation, p. 7), sachant que cette durée peut s'étendre jusqu'à 9 ans si le-a candidat-e occupe un emploi à temps partiel. Si cette explication est claire, le Règlement d'études n'est quant à lui pas aussi précis, indiquant que les

¹⁰ Un programme d'études complet contenant la description des contenus de tous les éléments théoriques et pratiques de la formation postgrade est fourni.

¹¹ Les titulaires d'un diplôme en psychologie reconnu conformément à la LPsy peuvent suivre une filière de formation postgrade accréditée (cf. art. 7, al. 1 LPsy).

¹² La formation postgrade dure au moins deux ans et au plus six ans (cf. art. 6, al. 1 LPsy).

¹³ L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation (art. 13, al. 1, let. g LPsy).

¹⁴ URL : <https://www.unige.ch/formcont/cours/das-psicho-syst-filiere-2022>.

¹⁵ URL : <https://www.unige.ch/medecine/enseignement1/formationcontinue/das/departement-de-psychiatrie-psyat/psychotherapie-systemique-conduisant-au-titre-postgrade-federal-en-psychotherapie>.

modules 1 à 3 du cursus doivent être validés dans un laps de temps allant de 6 à 8 semestres, et que les compléments doivent être réalisés en 6 semestres additionnels au maximum lors d'une activité à plein temps (art. 6, al. 1). L'article 6 du Règlement d'études peut ainsi potentiellement être lu comme permettant aux étudiant-e-s d'effectuer la totalité de leur cursus en 7 années lorsqu'elles ou ils travaillent à 100%. La Commission d'expert-e-s tient à rendre la filière attentive à cette interprétation et lui recommande de clarifier son Règlement d'études. Elle répète ici sa recommandation n°1 (« La filière révise son Règlement d'études, afin que les indications dispensées correspondent aux exigences effectives de la filière d'études. »), figurant au standard 1.1.2, qui devrait permettre de résoudre cette imprécision.

Le standard est atteint.

1.2.2 Les responsabilités et compétences des diverses instances de la formation postgrade ainsi que les différents rôles et compétences des enseignants, des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs sont définis et connus des étudiants.

L'organisation et la gestion du DAS-filière sont confiées à un Comité directeur, placé sous la responsabilité du Doyen de la Faculté de médecine. Les rôles de ce comité sont clairement définis dans le Règlement d'études (art. 3.5) et consistent principalement en la gestion du DAS-filière – ils s'étendent de l'établissement du programme d'études à l'évaluation des compétences et connaissances des étudiant-e-s, en passant par la gestion du budget ou la sélection des enseignant-e-s. Le Comité directeur est composé de cinq membres, médecins et psychologues, issus du monde académiques ou représentant-e-s de la pratique clinique, et est présidé par le Directeur du DAS-filière. Il est complété par un Conseil scientifique, soit un organe de conseil et d'expertise composé de huit personnes et qu'il rencontre une fois par année. Le mandat précis de ce Conseil ne semble pas formalisé ; il ne figure ni dans le Règlement d'études ni dans le rapport d'autoévaluation fourni lors de la procédure d'accréditation. Si les attributions de ce Conseil scientifique sont sûrement claires pour ses membres, les expert-e-s notent tout de même que la définition des rôles relève ici de l'implicite.

Les expert-e-s constatent le même implicite en ce qui concerne les formateur-rice-s. Si elles et ils disposent tou-te-s des qualifications et de l'expérience requises par la LPsy (voir le « Domaine 4 : Formateur-rice-s » ci-après), les responsabilités et les rôles les concernant ne semblent pas réellement formalisés. Lors de la visite, la Commission d'expert-e-s s'enquiert de l'existence de documents spécifiques, détaillant les fonctions attribuées à chacun-e ; leur absence est confirmée par la Direction et les formateur-rice-s. Il apparaît pourtant clairement, lors des entretiens comme à la lecture du rapport d'autoévaluation, que tou-te-s les formateur-rice-s reçoivent un mandat défini leur permettant d'intervenir de manière adéquate dans la formation. Les expert-e-s demandent donc à la filière de simplement formaliser les rôles, les responsabilités et les compétences demandées à chaque instance ou type d'intervenant-e-s dans la formation. Ces informations viendront compléter les indications existantes – noms des enseignant-e-s invité-e-s et des formateur-rice-s, ainsi que les affiliations et les fonctions des membres du Comité directeur et du Conseil scientifique –, qui figurent actuellement dans la brochure de présentation et qui sont transmises aux étudiant-e-s. Les expert-e-s remarquent d'ailleurs que ces dernier-ère-s connaissent bien les membres de la filière et leur(s) rôle(s), la proximité entre les formateur-rice-s et les psychologues en formation favorisant grandement la communication.

Le standard est partiellement atteint.

Charge n°1 : La filière formalise les rôles et les responsabilités des différentes instances de la formation, ainsi que les rôles, les responsabilités et les compétences requises pour les formateur·rice·s, les superviseur·e·s et les enseignant·e·s de la filière.

1.2.3 *L'organisation responsable garantit que les ressources financières, humaines et techniques¹⁶ permettent une mise en œuvre de qualité et ciblée de l'ensemble de la formation postgrade et de ses composantes.*

Le DAS-filière en psychothérapie systémique applique un principe d'autofinancement, en accord avec la politique de l'Université de Genève et du CFCD. Le Comité directeur de la filière est chargé de veiller à l'équilibre du budget et décide du lancement ou non d'une nouvelle édition du DAS-filière. Les dépenses liées au personnel et à la documentation sont incluses dans le budget. Un fonds de réserve, alimenté par chaque édition de la formation, peut permettre le financement d'une activité exceptionnelle liée au programme.

Les ressources matérielles et techniques nécessaires sont fournies par le Centre Médical Universitaire, à Genève, et par Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA), à Lausanne. Ils mettent à disposition les moyens permettant la tenue des enseignements (locaux, matériel audio et vidéo, etc.). Les lieux de supervision (HUG, SUPEA) sont eux aussi équipés du matériel nécessaire, y compris d'un miroir sans tain. Les autres ressources nécessaires à la formation (plateforme Moodle, etc.) sont quant à elles fournies par l'Université de Genève.

La réalisation de la partie pratique de la formation est déléguée aux institutions accueillant les étudiant·e·s, mais reste supervisée par le Comité directeur, qui s'assure que ses étudiant·e·s puissent réaliser une activité psychothérapeutique.

La Commission d'expert·e·s se réjouit que la formation possède les soutiens matériels et financiers suffisants pour garantir son fonctionnement. Elle observe que cette répartition des tâches et des responsabilités permet de pallier d'éventuels écueils dans la gestion des ressources, qu'elles soient humaines, matérielles, financières ou techniques. Lors des entretiens, elle relève que les étudiant·e·s apprécient le travail avec le miroir sans tain et la proximité avec la clinique. Elle note toutefois que le déplacement sur plusieurs lieux et plusieurs villes apparaît parfois comme une source de fatigue pour les participant·e·s.

Le standard est atteint.

Domaine 2 : Contenus de la formation postgrade

Standard 2.1 – Connaissances et savoir-faire

2.1.1 *La formation postgrade transmet au moins un modèle explicatif complet du fonctionnement et du comportement humain, de la genèse et de l'évolution des troubles et des maladies psychiques ainsi que des facteurs d'efficacité de la psychothérapie¹⁷.*

Le DAS-filière est riche d'un grand héritage systémique, développé au fil des années et largement revendiqué par la formation. Les expert·e·s saluent la capacité de la filière à maintenir ce patrimoine vivant, grâce à des publications ciblées et à la volonté de partage avec les étudiant·e·s.

¹⁶ Les ressources techniques incluent le travail avec des enregistrements vidéo.

¹⁷ Ce standard inclut la réflexion critique sur l'efficacité et les limites du/des modèle(s) enseigné(s).

Aujourd’hui, la filière s’appuie notamment sur le Cursus Romand de la Formation Postgrade à la Psychothérapie d’Orientation systémique (PsyOS), dont l’efficacité a été prouvée. Elle complète cette approche par des thérapies systémiques à base cognitive et comportementale, et par des études cliniques proposant un cadre moins standardisé. Les cours dispensés dans les modules répondent ainsi à des modèles théoriquement et empiriquement fondés et se basent sur le cursus universitaire des candidat-e-s. Les concepts enseignés sont valorisés lors des supervisions et des analyses vidéo proposées par la filière, ce qui garantit l’intégration pratique des éléments théoriques. Les étudiant-e-s apprennent également à documenter le suivi des patient-e-s et de leur traitement. Les facteurs d’efficacité sont aussi considérés lors de la formation, mais les expert-e-s notent toutefois que les références distribuées aux étudiant-e-s pourraient être complétées. Ainsi, il pourrait être intéressant de proposer une ouverture vers le paradigme des systèmes complexes. Les nouvelles approches proposent une conceptualisation du changement modélisant le processus sous-jacent des thérapies systémiques. Cette ouverture permettrait d’unifier les méthodes et les techniques proposées dans le cursus. Des articles plus récents pourraient également être ajoutés, la liste ne comptant que trois références d’une date ultérieure à 2010. La Commission d’expert-e-s recommande à la filière d’actualiser les références liées aux facteurs d’efficacité d’intervention thérapeutique, et de fournir à ses psychologues en formation un modèle actuel explicitant les limites des psychothérapies. Elle revient sur cet aspect au standard 2.1.3.

Lors de la visite, la Commission d’expert-e-s constate que la filière est très riche en enseignements et que ses apports à la fois cliniques et théoriques sont issus de choix motivés. Elle note également que la sensibilisation à d’autres modèles thérapeutiques représente une diversité bienvenue. La collaboration avec des institutions externes, comme par exemple l’Office médico-pédagogique de Genève, revêt également une influence positive puisqu’elle permet aux étudiant-e-s de rencontrer des conférencier-ère-s d’envergure et ainsi de compléter leurs modèles de représentations. Les expert-e-s encouragent le programme à persévérer dans cette voie.

Le standard est atteint.

2.1.2 La formation postgrade transmet les bases théoriques et empiriques de la psychothérapie ainsi que des compétences psychothérapeutiques pratiques étendues, en particulier dans les domaines suivants¹⁸ :

Au-delà des fondements variés de la psychothérapie et de l’approche systémique enseignés, un vaste horizon de compétences stratégiques trouve sa place dans la formation. De fait, les psychothérapies de couple et de famille, dispensées sur les lieux de pratique, offrent aux étudiant-e-s de développer leur savoir-faire dans des contextes variés. Selon les témoignages recueillis lors des entretiens, les psychologues en formation interviennent par exemple aussi en contexte de crise ou lors de thérapies brèves. La diversité des cas cliniques est par ailleurs assurée par la double provenance des patient-e-s envoyé-e-s, issu-e-s du Département de psychiatrie des HUG ou du SUPEA. Les supervisions s’avèrent ainsi particulièrement riches pour le développement des capacités requises, en offrant notamment des analyses de cas en groupe via la technique d’équipe réfléchissante. La Commission d’expert-e-s note que les échanges qui s’y produisent complètent de manière efficace les séminaires théoriques.

En ce qui concerne le contenu de la formation à proprement parler, les expert-e-s observent que les éléments suivants sont traités correctement :

¹⁸ Les contenus de ces domaines sont décrits et apparents dans le programme d'étude.

a. *exploration, clarification du mandat thérapeutique* ;

Cet aspect intervient dans le programme, aussi bien au niveau pratique que théorique (module I). Il est également traité lors de l'analyse des vidéos, et est présent sur les lieux de pratique, où les formateur-rice-s accompagnent les psychologues en formation. Le suivi hebdomadaire des étudiant-e-s, ainsi que le travail effectué en réseau avec les envoyeur-se-s, permet aux apprenant-e-s de sonder les limites de leur mandat thérapeutique, bien que la filière ne leur fournisse pas de modèle actuel explicitant les limites des psychothérapies (cf. standard 2.1.1).

b. *diagnostic et procédure de diagnostic, anamnèse, systèmes de classification de diagnostic reconnus (CIM et DSM)* ;

Les aspects diagnostiques sont notamment abordés dans le troisième module du DAS-filière et lors des analyses vidéo. La Commission souligne que les capacités ainsi acquises par les étudiant-e-s sont particulièrement bénéfiques car elles ont tendance à disparaître en systémique. Les expert-e-s soulignent que le système suisse, qui autorise les psychologues à poser un diagnostic, favorise sans aucun doute l'acquisition de ses connaissances dans la pratique. Enfin, elle et ils ajoutent que la collaboration avec des psychiatres doit être considérée ici comme un enrichissement ; l'utilisation du *logbook*, hérité de la tradition médicale, permet ainsi par exemple de documenter l'utilisation de la CIM ou du DSM-V.

c. *indication thérapeutique générale et différentielle, méthodes et techniques de traitement générales et spécifiques aux troubles, efficacité des méthodes et techniques de traitement enseignées* ;

Selon le rapport d'autoévaluation, ces aspects sont abordés tout au long du cursus, dans les modules I-III. Comme nous l'abordions au standard 2.1.1, la formation est ainsi fondée sur un héritage riche, qu'elle exploite pleinement, mais qui constitue parfois un frein. Les expert-e-s observent que, si les aspects du point c. sont bel et bien présents dans la formation, les références qui les accompagnent devraient bénéficier d'une actualisation. Les expert-e-s reviennent sur ce point au standard 2.1.3.

d. *planification et mise en œuvre de la thérapie, suivi et ajustement continu de la procédure thérapeutique* ;

Différents enseignements, répartis dans les trois modules, couvrent le déroulement du processus thérapeutique. De plus, l'utilisation régulière des vidéos, ainsi que la supervision *in vivo* permettent un suivi et un ajustement continu des processus thérapeutiques.

e. *conduite de l'entretien psychothérapeutique, établissement de la relation* ;

La formation prête une attention réelle au lien créé avec la patientèle, à la fois dans les parties théoriques et dans le suivi clinique. L'utilisation d'un miroir sans tain s'avère en ce sens particulièrement bénéfique, puisqu'elle offre d'observer et d'analyser en direct la conduite des entretiens. De plus, les expert-e-s notent que les liens étroits entretenus avec les formateur-rice-s favorisent le développement des capacités relationnelles des étudiant-e-s.

f. *évaluation et documentation du déroulement de la thérapie et de ses résultats, instruments qualitatifs et quantitatifs validés scientifiquement de l'évaluation des thérapies au niveau du patient, documentation des cas*.

Si la filière documente ces cas en effectuant un suivi de thérapie, elle se trouve actuellement en pleine réflexion sur la mise en place d'instruments quantitatifs et qualitatifs

ciblés permettant l'évaluation des thérapies (Rapport d'autoévaluation, p. 26). Les expert-e-s saluent l'implication de la filière – y compris sur le plan scientifique – dans la recherche d'outils appropriés. Pour compléter la réflexion en cours, la Commission suggère à la filière d'exploiter davantage les pistes qualitatives. Les entretiens réflexifs possèdent en ce sens un certain potentiel. Le recours à des outils qualitatifs pour les analyser – qu'il s'agisse d'analyses thématiques, d'analyses du discours, de théorisation ancrée, ou d'*Interpretative Phenomenological Analysis* (IPA)), par exemple – permettrait à la formation de sensibiliser ses étudiant-e-s à la pratique du feedback et de réfléchir aux processus thérapeutiques (diagnostic, prescription, etc.) et à l'évaluation des psychothérapies. Ces analyses permettraient aussi de faire un lien avec le traitement des vidéos déjà proposé par le DAS-filière, tout en ancrant davantage les pratiques réflexives dans le cursus. Les expert-e-s notent également que le *logbook* pourrait être développé, afin d'être utilisé comme un outil réflexif permettant de mesurer l'efficacité des thérapies supervisées mais aussi, à un niveau plus large, de la formation elle-même.

Le standard est atteint.

Recommandation n°2 : Exploiter pleinement le potentiel des entretiens réflexifs, en privilégiant des outils qualitatifs dans l'analyse des données récoltées.

2.1.3 Les contenus de la formation doivent être scientifiquement fondés et applicables au traitement psychothérapeutique d'un large éventail de troubles et maladies psychiques¹⁹. Les résultats de la recherche en psychothérapie et leurs implications pour la pratique sont continuellement intégrés à la formation postgrade.

Le DAS-filière en psychothérapie systémique intègre à son programme d'études les principales écoles valorisant l'approche systémique, en se fondant sur la PsyOS. Dans ses journées théoriques et ses séminaires de lecture, elle approfondit les connaissances enseignées. Celles-ci intègrent différentes problématiques cliniques, comme les dépendances, les violences familiales ou les séparations conflictuelles, et considèrent aussi une patientèle transgénérationnelle. La Commission d'expert-e-s apprécie tout particulièrement que l'approche théorique dont la filière a hérité ne soit pas considérée de manière figée, mais qu'elle soit intégrée au contexte clinique des étudiant-e-s. Lors des entretiens, les expert-e-s entendent que les formateur-rice-s consacrent une partie de leur temps à mettre en contexte les différents éléments d'apprentissage lors des supervisions et des analyses vidéo. Elle et ils jugent que ses remises en contexte sont tout à fait bénéfiques : elles permettent une meilleure intégration des connaissances et favorisent le développement d'un savoir-faire adapté. La visite révèle aussi que les formateur-rice-s présentent aux étudiant-e-s des cas issus de leur propre pratique, qu'elles et ils accompagnent parfois d'articles scientifiques. Les expert-e-s saluent cette initiative et la vieille scientifique ainsi effectuée par les membres du cursus. Toutefois, comme cela a déjà été mentionné plus haut (standards 2.1.1 et 2.1.2 c.), la Commission juge que les références bibliographiques du cursus ne sont pas suffisamment actualisées, ce à quoi elle demande à la filière de remédier.

Le standard est partiellement atteint.

Charge n°2 : La filière actualise les références bibliographiques du cursus et les met pleinement à profit dans le programme d'études.

¹⁹ L'éventail des troubles et maladies psychiques considéré est décrit et apparent dans le programme d'étude

2.1.4 *Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade²⁰ :*

Bien que le rapport d'autoévaluation fourni ne suive ici pas les points mentionnés dans le standard (Rapport d'autoévaluation, p. 29-31), la Commission observe que le DAS-filière répond aux exigences du standard, en proposant les éléments suivants :

a. *modèles d'efficacité d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques ;*

Le programme de la formation met en exergue d'autres approches psychothérapeutiques (thérapie cognitivo-comportementale et psychothérapie analytique) dans ses enseignements et ses thérapies du soir. Les expert-e-s notent que l'accent est mis en particulier sur la thérapie de couple ou de famille, mais estiment que les choix effectués correspondent aux objectifs de la filière et que les différentes ouvertures et les sensibilisations proposées à d'autres méthodes et à d'autres approches suffisent à sa diversité.

b. *particularités de la psychothérapie avec différentes classes d'âge et dans différents settings ;*

Plusieurs journées de formation sont dédiées à ces enjeux, entre la première et la troisième année d'études. Ainsi, le module I est consacré à l'approche systémique avec les enfants, alors que le module III propose d'aborder les problèmes cliniques spécifiques à la dimension intergénérationnelle. Les expert-e-s observent également que, dans la pratique, la grande diversité des cas traités permet aux étudiant-e-s de rencontrer tous les aspects et de s'essayer à différents settings tout en travaillant dans une dimension multigénérationnelle.

c. *connaissances et réflexions sur les différents contextes démographiques, socio-économiques et culturels de la clientèle/patientèle et leur impact sur le traitement psychothérapeutique ;*

Si l'approche systémique favorise l'intégration de ces aspects, les psychologues en formation sont spécifiquement sensibilisé-e-s aux différents contextes démographiques, socio-économiques ou culturels. Ceux-ci apparaissent lors des séminaires du module II et du module III, qui abordent des sujets comme la nouvelle parentalité ou les troubles liés aux problématiques des frontières dans les systèmes humains, par exemple. La Commission note également que la diversité des lieux de pratique des participant-e-s favorise les réflexions sur ces questions. Les entretiens révèlent également que les étudiant-e-s participent à une journée de thérapie interculturelle avec les migrant-e-s à Lausanne. Les expert-e-s saluent cet apport, qu'elle et ils estiment particulièrement riche.

d. *éthique et devoirs professionnels ;*

Ces aspects sont abordés à différentes reprises durant la formation. Une journée du module II revient sur les questions éthiques et déontologiques. De plus, durant les supervisions, les étudiant-e-s sont amené-e-s à réfléchir à la dimension éthique de leur pratique professionnelle. La Commission apprend également lors de la visite que ces aspects sont susceptibles d'être inclus dans les travaux de fin d'année.

e. *connaissances des systèmes juridique, social et sanitaire et de leurs institutions ;*

La formation dispensée par l'Université de Genève traite des dimensions juridiques, sociales et sanitaires lors des supervisions *in vivo*. Étant donné la variété des cas et des syndromes psychiatriques traités, les étudiant-e-s sont naturellement amené-e-s à s'interroger sur les différents écosystèmes entourant leur pratique.

²⁰ Les contenus de ces domaines sont décrits et apparents dans le programme d'étude.

f. travail en réseau, collaboration interdisciplinaire et interprofessionnelle.

Les questions de collaboration apparaissent immédiatement dans la pratique des étudiant-e-s, amené-e-s à côtoyer différents types de professionnel-le-s au sein même du DAS (infirmier-ère-s, médecins, etc.). Le système hospitalier, dans lequel les psychologues en formation s'inscrivent grâce aux HUG, invite à la collaboration interdisciplinaire. De plus, les expert-e-s apprennent lors de la visite que la filière collabore volontiers avec des entités externes, des cliniques privées ou l'Office médico-pédagogique de Genève.

Le standard est atteint.

Standard 2.2 Pratique clinique

Chaque étudiant acquiert durant sa formation postgrade l'expérience clinique et psychothérapeutique étendue nécessaire au traitement d'un vaste éventail de troubles et pathologies. L'organisation responsable garantit que la pratique clinique est effectuée dans des institutions psychosociales ou psychothérapeutiques-psychiatriques appropriées.

La filière s'enquiert dès la sélection de ses étudiant-e-s des lieux de travail dans lesquels elles et ils acquerront leur pratique professionnelle. Elle exige notamment qu'une activité psychothérapeutique puisse être pratiquée auprès de patient-e-s en setting individuel, en couple ou en famille. Ainsi, les participant-e-s au DAS-filière doivent être engagé-e-s à 40% au moins dans une institution publique ou dans un cabinet privé. Le Règlement d'études exige également que des attestations de pratique soient fournies (Règlement d'études, 4.1 c)). En plus de leur pratique personnelle, les étudiant-e-s ont accès à un large éventail de cas cliniques durant les heures de pratique thérapeutique dispensées par la filière. Les expert-e-s notent que ceux-ci les préparent efficacement à la variété retrouvée dans la société actuelle. Elle et ils remarquent que chaque étudiant-e est également sensibilisé-e à la gestion des crises et aux aspects médico-légaux ou administratifs de la profession. Les collaborations avec des expert-e-s spécifiques (autres psychologues, professionnel-le-s du domaine de la santé ou du domaine médical, par exemple) font en outre partie intégrante du DAS et permettent un enrichissement de l'expérience thérapeutique.

Le standard est atteint.

Standard 2.3 Activité psychothérapeutique individuelle

L'organisation responsable garantit que chaque étudiant effectue durant sa formation postgrade :

- a. au moins 500 unités de traitement psychothérapeutique sous supervision ;

La pratique psychothérapeutique sous supervision directe apparaît aux yeux des expert-e-s comme le véritable point fort de la formation. La filière offre 108 unités de pratique en psychothérapie systémique directement supervisées et permet aux étudiant-e-s de suivre des thérapies variées, dont la durée s'étend de quelques mois à deux ou trois ans. Au cours de sa formation, chaque étudiant-e aura traité entre 6 et 9 cas différents au sein de la filière. Les 392 unités restantes sont prises en charge et attestées par l'employeur-se de chaque étudiant-e.

- b. au moins 10 psychothérapies sous supervision avec des personnes présentant divers troubles et pathologies et que l'évolution et les résultats de ces thérapies sont documentés et évalués au moyen d'instruments scientifiquement validés.

La formation exige des apprenant-e-s qu'elles et ils présentent 6 cas de psychothérapie au moins durant les heures prises en charge par la filière. Les 4 cas restants sont effectués à l'extérieur de la formation et doivent être documentés, puis présentés aux formateur-rice-s pour que le cursus soit validé. La Commission d'expert-e-s relève que ces exigences permettent aux psychologues en formation de totaliser le nombre d'unités et de cas exigés.

Le standard est atteint.

Standard 2.4 Supervision

L'organisation responsable garantit que :

- a. *l'activité psychothérapeutique des étudiants est régulièrement supervisée, à savoir, que leur travail est sujet à réflexion, encadré et perfectionné ;*

Durant toute leur formation, les étudiant-e-s sont supervisé-e-s en petit groupe de 6 personnes. 240 unités de supervision se déroulent ainsi : le-a superviseur-e assiste à la séance de psychothérapie en se positionnant derrière un miroir sans tain ou procède à l'analyse d'un suivi psychothérapeutique enregistré par vidéo. Avec le dispositif du miroir sans tain, elle ou il peut intervenir par téléphone, ainsi qu'avant ou après la séance. Les étudiant-e-s du groupe qui ne participent pas à la séance en tant que thérapeutes, réfléchissent et commentent le processus thérapeutique derrière le miroir sans tain. Les séances filmées sont ensuite analysées lors des rencontres mensuelles organisées par la filière. Aux unités de supervision de groupe viennent s'ajouter 108 unités de supervision individuelle. Ainsi, par année, un-e étudiant-e aura l'occasion de suivre entre deux et quatre familles de patient-e-s.

Les expert-e-s estiment que ce mode de supervision *in vivo* est particulièrement bénéfique pour l'acquisition des compétences cliniques, théoriques et relationnelles. Lors de la visite, les participant-e-s au DAS-filière ont en effet témoigné leur plaisir à ces échanges et du lien étroit et sécurisant qu'elles et ils entretiennent avec leurs superviseur-e-s.

Afin que les étudiant-e-s puissent bénéficier du suivi de différent-e-s praticien-ne-s, un tournus est effectué chaque année entre les superviseur-e-s. La visite de la filière permet aux expert-e-s de constater la flexibilité de ce système de rotation et l'attention que les superviseur-e-s prêtent au bon accompagnement de leurs étudiant-e-s. Ceux-ci et celles-ci discutent en effet des profils des étudiant-e-s, afin de leur permettre de profiter des compétences du/de la superviseur-e dont elle ou il bénéficierait le plus.

- b. *les superviseurs permettent aux étudiants de développer progressivement leurs compétences psychothérapeutiques personnelles.*

Le mandat confié aux superviseur-e-s doit permettre aux participant-e-s du DAS-filière de développer et de perfectionner leur technique thérapeutique. Lors de la visite, la Commission observe que les superviseur-e-s veillent à la bonne intégration dans la clinique des outils théoriques dispensés lors de la formation. Elles et ils aident également le-a psychologue en formation à identifier ses limites et l'encouragent à développer une réflexion critique sur sa pratique. Les nombreux échanges avec les superviseur-e-s, ainsi que les enregistrements filmés, permettent aux étudiant-e-s de situer leur évolution et d'identifier les améliorations ou les progrès potentiels à effectuer. La supervision *in vivo* permet en effet un suivi individualisé, que la Commission d'expert-e-s reconnaît comme

très riche. Le fait que les étudiant-e-s puissent profiter de co-thérapeutes – soit d'une équipe réfléchissante derrière un miroir sans tain – leur permet de développer leurs compétences cliniques et relationnelles tout en étant accompagné-e-s et soutenu-e-s dans de leur pratique.

Le standard est atteint.

Standard 2.5 Expérience thérapeutique personnelle

L'organisation responsable formule les objectifs de l'expérience thérapeutique personnelle ainsi que les conditions nécessaires à la réalisation de cette démarche. Elle veille à ce que cette démarche permette aux étudiants d'analyser leur vécu et leur comportement en vue de leur future profession de psychothérapeute, de développer leur personnalité et de mener une réflexion critique sur leur comportement relationnel.

L'expérience thérapeutique personnelle permet le développement des capacités relationnelles et autoréflexives des psychologues en formation. Le travail thérapeutique personnel proposé au sein de la filière s'effectue en groupe. Les étudiant-e-s sont invité-e-s à expérimenter trois modes thérapeutiques qui les aident à prendre conscience de leurs ressources et de leurs vulnérabilités par rapport à leurs propres systèmes d'appartenance. Ainsi, les participant-e-s au DAS-filière effectuent leur génogramme, un travail d'expérience personnelle avec des objets flottants et un travail sur les résonnances personnelles. La Commission d'expert-e-s estime que le programme proposé permet une approche variée et utile à la pratique psychothérapeutique que les étudiant-e-s exercent en tant que systémicien-ne-s. Elle note également que la filière exige de ses participant-e-s qu'elles et ils effectuent l'équivalent de 50 unités en séances individuelles, ce qui correspond aux exigences du standard. La réalisation de cette expérience est consignée dans le journal de bord (*logbook*) des étudiant-e-s.

Le standard est atteint.

Domaine 3 : Étudiant-e-s

Standard 3.1 Système d'évaluation

3.1.1 Dans le cadre d'une procédure d'admission réglementée, l'aptitude individuelle et les compétences personnelles des candidats à la formation postgrade sont également examinées.

En sus des prérequis administratifs, plusieurs critères concourent à l'admission des candidat-e-s. Dès lors, si les postulant-e-s répondent aux conditions énoncées à l'article 4 du Règlement d'études, elles et ils obtiennent un entretien avec deux formateur-rice-s. Cet échange permet de saisir le contexte professionnel du/de la candidat-e et d'évaluer sa capacité à s'engager dans la formation. Il est également demandé aux postulant-e-s de répondre à quelques questions d'ordre clinique et d'analyser un cas particulier. Si elles et ils l'estiment nécessaire, les formateur-rice-s demande l'aval du/de la futur-e étudiant-e pour prendre contact avec son employeur-se. La Commission d'expert-e-s note l'exigence de la procédure d'admission, qu'elle estime justifiée au vu de l'investissement demandé aux étudiant-e-s.

Le standard est atteint.

3.1.2 Le développement des compétences personnelles, théoriques et pratiques des étudiants est examiné et évalué au moyen de procédures définies et transparentes. Les étudiants sont informés régulièrement de leur atteinte des objectifs d'apprentissage et de l'appréciation de leur aptitude individuelle en tant que psychothérapeute.

L'évaluation suit des processus à la fois quantitatifs et qualitatifs, dont les modalités sont communiquées aux étudiant-e-s par le biais de divers documents, ainsi que l'exige le Règlement d'études (art. 8). La présence aux cours théoriques et aux supervisions est relevée ; il est exigé des étudiant-e-s qu'elles et ils atteignent un taux de présence de 90% pour que les enseignements suivis soient validés. Il est également attendu de chaque étudiant-e qu'elle ou il prenne une part active aux discussions lors des supervisions en groupe. Durant les trois premières années de formation, des travaux écrits sont rendus par les étudiant-e-s et sanctionnés par une évaluation orale. La note finale de chaque module est complétée par l'évaluation du travail effectué lors des supervisions. Les étudiant-e-s sont informé-e-s de leurs résultats par une lettre qui leur signale les notes obtenues (note de l'exposé oral, note de l'année et note globale du module).

La Commission d'expert-e-s apprécie la diversité des évaluations proposées tout au long du cursus. Or, si elle note leur régularité, ce qui permet aux étudiant-e-s d'être informé-e-s précisément de leur situation, elle remarque toutefois que les critères d'évaluation pourraient parfois être mieux différenciés. Les expert-e-s constatent en effet que la grille d'évaluation utilisée pour établir la note pratique liée aux supervisions reste inchangée d'une année à l'autre. Si elle couvre de nombreux aspects, les expert-e-s recommandent à la filière d'adopter une grille plus différenciée lors les différentes étapes de formation, afin mieux pouvoir tenir compte de l'évolution des étudiant-e-s par rapport à aux compétences personnelles, théoriques et pratiques exigées dans l'exercice de la psychothérapie.

Enfin, durant la visite, les expert-e-s obtiennent la confirmation que les formateur-rice-s entretiennent régulièrement les étudiant-e-s de leur progression lors de bilan de compétences. Ces dernier-ère-s apprécient d'ailleurs beaucoup ces échanges et se sentent à l'aise de s'y exprimer librement. Les expert-e-s jugent ces discussions très positives.

Le standard est atteint.

Recommandation n°3 : Modifier la grille d'évaluation utilisée, afin d'évaluer de manière plus différenciée l'évolution des compétences personnelles, théoriques et pratiques des étudiant-e-s par rapport à l'exercice de la psychothérapie.

3.1.3 Dans le cadre d'un examen final, il est vérifié si les étudiants ont développé les compétences théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de la psychothérapie sous leur propre responsabilité. L'examen final comporte différents formats d'évaluation, y compris un examen écrit ainsi que des études ou présentations de cas, et comprend l'évaluation de l'aptitude personnelle à l'exercice de la psychothérapie.

Selon de Règlement d'études (art. 9), l'examen final de la formation prend la forme d'un mémoire de fin d'études. L'étudiant-e en choisit le sujet, qu'il développe par écrit, puis défend par oral. Le traitement du sujet doit être appréhendé de manière critique et documenté. Si le-a candidat-e le souhaite, elle ou il peut orienter son travail vers une question de recherche. L'objectif du mémoire est de démontrer qu'elle ou il est capable de mener une réflexion construite en lien avec la psychothérapie systémique. L'évaluation du travail est confiée au/à la directeur-rice du mémoire, ainsi qu'à un-e membre du Comité directeur.

Bien qu'elle salue le fait que les étudiant-e-s aient à rédiger un mémoire, la Commission d'expert-e-s observe que le format d'évaluation proposé ne permet pas l'étude d'une diversité de cas. En effet, selon les exemples soumis par la filière, les travaux rédigés par les psychologues en fin de formation fournissent des éléments d'analyse riches, mais ne permettant pas d'évaluer les compétences des étudiant-e-s dans la diversité des situations cliniques possibles. Certains mémoires s'articulent par exemple autour d'un seul cas clinique, alors que d'autres développent une réflexion plus générale sur une thématique choisie. Les expert-e-s jugent qu'en ce sens, la filière ne répond pas totalement au standard et lui demandent donc d'instaurer un examen final complémentaire, permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation et intégrant des études ou des présentations de cas variés. La Commission suggère à la filière de proposer par exemple des analyses de vidéos, exercices auxquels sont habitué-e-s ses étudiant-e-s, qui verrait d'ailleurs cet ajout d'un œil favorable, selon les discussions menées lors de la visite.

Le standard est partiellement atteint.

Charge n°3 : La filière instaure un examen final permettant le contrôle des connaissances acquises lors de la formation et intégrant des études ou des présentations de cas cliniques variés pour tou-te-s les étudiant-e-s.

Standard 3.2 Encadrement

L'encadrement englobant toutes les questions théoriques et pratiques relatives à la formation postgrade est garanti à tous les étudiants.

Lors de la visite, la Commission d'expert-e-s observe que les étudiant-e-s sont particulièrement soutenu-e-s dans toutes les dimensions de leur formation. Elle remarque ainsi que la filière investit les ressources nécessaires à l'encadrement de la formation sur les plans théorique et pratique. Les étudiant-e-s ont également la possibilité de s'adresser à tout moment à leurs formateur-rice-s, très accessibles et qui effectuent un suivi individualisé de qualité. L'encadrement ainsi proposé par la filière semble tout à fait adéquat. Lors de la visite sur place, les expert-e-s observent que le rôle de la coordinatrice semble essentiel aux étudiant-e-s et aux autres formateur-rice-s. La position stratégique de la coordinatrice, entre le Comité directeur, les formateur-rice-s et les participant-e-s, en fait le centre relationnel du DAS-filière. Les diverses tâches et responsabilités qu'elle endosse – étant à la fois coordinatrice, formatrice, superviseuse, membre du Comité directeur –, et bien qu'elle soit soutenue par une secrétaire et un autre formateur, font toutefois craindre aux expert-e-s une potentielle surcharge de travail. La Commission suggère ainsi à la filière de prendre ce risque en considération, en revoyant par exemple la répartition des charges entre ses acteur-rice-s principaux-ales ou en désignant un-e remplaçant-e de la coordinatrice pour pallier les imprévus.

Le standard est atteint.

Domaine 4 : Formateur-rice-s

Standard 4.1 Qualifications des enseignants

Les enseignants sont compétents dans leur branche et au niveau didactique. En règle générale, ils disposent d'un diplôme d'une haute école et d'une formation postgrade dans le domaine de spécialisation enseignée.

Selon les expert-e-s, les quatre formateur-rice-s principaux-ales de la filière possèdent les qualifications et l'expérience requises par la LPsy. Tou-te-s peuvent attester d'une formation

universitaire dans leur domaine d'expertise et disposent d'un titre de spécialiste en psychothérapie (FMH ou OFSP) depuis plus de cinq ans. Elles et ils effectuent aussi régulièrement de heures de formation continue (le Comité directeur s'en assure tous les trois ans). Leur engagement et leur volonté de transmettre leur compétences sont des composantes importantes, dont les expert-e-s sont témoins lors des entretiens. Durant de la visite, les expert-e-s s'intéressent également à des critères plus pragmatiques, se demandant par exemple s'il est attendu des formateur-rice-s qu'elles et ils présentent aussi des cas à leurs étudiant-e-s, partageant ainsi leur travail avec elles et eux. Aucune obligation ne semble exister en ce sens, ni aucun encouragement de la part de la filière ; selon les témoignages des étudiant-e-s des dernières volées, ce genre de partages auraient déjà eu lieu, mais ne seraient pas systématiques.

Les autres enseignant-e-s sont recruté-e-s par cooptation, en fonction des besoins et des spécificités du programme d'études. La filière n'a édicté aucun critère spécifique concernant ces intervenant-e-s, expliquant dans son rapport d'autoévaluation qu'elle recrute « d'éminents spécialistes dans leur domaine d'enseignement, ce qui est attesté par les publications dont ils sont les auteurs et la notoriété dont ils jouissent » (Rapport d'autoévaluation, p. 40). Les expert-e-s saisissent l'avantage de cette méthode et notent effectivement les qualifications incontestables des intervenant-e-s. Elle et ils trouveraient pourtant bien qu'un certain nombre de critères de sélection soient formalisés. La charge n°1 (« La filière formalise les rôles et les responsabilités des différentes instances de la formation, ainsi que les rôles, les responsabilités et les compétences requises pour les formateur-rice-s, les superviseur-e-s et les enseignant-e-s de la filière. ») devrait permettre à la filière de satisfaire à cette recommandation.

Le standard est atteint.

Standard 4.2 Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs

Les superviseurs et les psychothérapeutes formateurs ont achevé une formation postgrade qualifiée en psychothérapie et attestent d'au moins cinq années d'activité professionnelle depuis l'obtention de leur diplôme. En règle générale, les superviseurs attestent d'une spécialisation dans le domaine de la supervision.

Les superviseur-e-s travaillant dans la filière correspondent aux quatre psychothérapeutes formateur-rice-s principaux-ales. Elles et ils ont achevé une formation postgrade qualifiée en psychothérapie et attestent d'au moins cinq années d'activité professionnelle depuis l'obtention de leur diplôme. La moitié d'entre elles et eux possèdent une spécialisation dans le domaine de la supervision, les deux autres superviseur-e-s compensant cette exigence par leur expérience de longue date de la supervision. Les quatre superviseur-e-s exercent une activité de supervision au sein de leur institution d'appartenance. Comme mentionné au standard 4.1, elles et ils doivent ainsi tenir à jour leurs connaissances dans le domaine requis, en suivant régulièrement une formation continue.

Lors de la visite, les expert-e-s s'intéressent aux critères retenus par la LPsy pour le choix des superviseur-e-s externes, constatant ainsi que, comme dans le cas des formateur-rice-s et des enseignant-e-s, aucune exigence n'est réellement formalisée. Bien que les expert-e-s soient persuadé-e-s de la compétence des superviseur-e-s choisi-e-s, elle et ils trouveraient bien qu'un certain nombre de critères de sélection soient formalisés. La charge n°1 (« La filière formalise les rôles et les responsabilités des différentes instances de la formation, ainsi que les rôles, les responsabilités et les compétences requises pour les formateur-rice-s, les superviseur-e-s et les enseignant-e-s de la filière. ») devrait permettre à la filière de satisfaire à cette recommandation.

Le standard est atteint.

Domaine 5 : Assurance qualité et développement

Standard 5.1

Un système défini et transparent est établi pour l'évaluation et le développement continu de la qualité de la filière de formation postgrade. Le système d'assurance qualité comprend l'évaluation systématique des contenus, des structures et des processus ainsi que des résultats de la formation postgrade et intègre la perspective des étudiants, des diplômés et des formateurs.

Le système qualité du DAS-filière s'inscrit dans la [culture de la qualité](#) de l'Université de Genève²¹. L'évaluation des programmes de formation est coordonnée par le Bureau Qualité et suit des [directives](#) claires²². Ainsi, au terme de chaque année de formation, un questionnaire élaboré par le CFCD est envoyé aux participant-e-s à la formation, qui sont invité-e-s à se prononcer anonymement sur les contenus et les formateur-rice-s de la filière²³. De plus, étant donné la grande proximité qui existe entre les étudiant-e-s et les formateur-rice-s, les participant-e-s au DAS-filière ont également la possibilité de faire part de leurs commentaires, griefs ou suggestions d'amélioration de manière informelle, tout au long de l'année.

Malgré le caractère sérieux et bien organisé des processus d'assurance qualité de l'Université de Genève, les expert-e-s remarquent lors de la visite que toutes les parties prenantes de la filière ne participent pas à l'évaluation du cursus. Ainsi, de l'aveu même de la filière, les alumni-ae ne sont pas sollicité-e-s. Les expert-e-s estiment pourtant qu'il serait de l'intérêt du DAS-filière de cultiver des liens étroits avec ses ancien-ne-s diplômé-e-s, susceptibles non seulement d'offrir des feedbacks importants à la formation sur son adéquation avec le marché du travail, mais également d'offrir d'éventuelles places de travail aux étudiant-e-s, faisant ainsi vivre la « communauté » (Rapport d'autoévaluation, p. 44) liée au DAS-filière. Les formateur-rice-s externes semblent également peu engagé-e-s dans le système d'évaluation. Si elles et ils reçoivent des retours sur leurs enseignements, leur avis n'est cependant pas récolté de manière formelle. Enfin, la Commission estime que la filière pourrait mieux exploiter certains outils déjà présents. Comme elle le mentionnait au standard 2.1.2 f., elle remarque le journal de bord des étudiant-e-s pourrait être utilisé comme un instrument qualitatif intéressant.

Pour ces raisons, elle estime que la filière ne répond que partiellement au standard et lui demande de compléter son système d'évaluation, en intégrant les avis de tous ses types de formateur-rice-s et de ses diplômé-e-s.

Le standard est partiellement atteint.

Charge n°4 : La filière étend le système d'évaluation du DAS-filière en intégrant la perspective de tous ses types de formateur-rice-s et de ses diplômé-e-s, sollicitant leur avis tant sur les contenus, les structures et les processus de la formation postgrade que sur ses résultats.

Standard 5.2

Les résultats d'au moins 10 cas systématiquement évalués de chaque étudiant conformément au standard 1.1.1, sont utilisés continuellement pour garantir que la formation postgrade habilite les diplômés à réaliser des psychothérapies efficaces et générant peu d'effets secondaires.

²¹ URL : <https://qualite.unige.ch>.

²² URL : <https://memento.unige.ch/doc/0109>.

²³ Voir aussi le points 13 des directives « Formation continue : création et gestion de programmes », URL : <https://memento.unige.ch/doc/0191>.

Les six cas étudiés dans le cadre de la formation doivent être documentés et bilançés par les étudiant-e-s, ce qui leur permet notamment de se familiariser avec la constitution des dossiers des patient-e-s. Chaque étape est revue par un-e superviseur-e, qui soutient volontiers les étudiant-e-s. Le rapport d'autoévaluation mentionne que la filière effectue actuellement une réflexion sur les moyens d'évaluer l'efficacité des thérapies avec des outils quantitatifs, en fonction des différents settings (Rapport d'autoévaluation, p. 46). Ainsi, depuis le début de l'année 2024, différents outils à la fois qualitatifs et quantitatifs sont expérimentés par la filière pour évaluer les 6 cas traités au sein de la filière. Pour les 4 autres cas traités à l'extérieur, seule une évaluation quantitative est actuellement demandée, la mise en place des entretiens réflexifs n'étant pas facilitée par la diversité des lieux de travail des étudiant-e-s (Rapport d'autoévaluation, p. 46). Comme cela a déjà été mentionné plus haut (voir standard 2.1.2 f.), les expert-e-s encouragent la filière à persévérer dans ses expérimentations, en explorant cependant plus largement les possibilités qu'offrent les analyses qualitatives (voir standard 2.1.2, recommandation n°2 : « Exploiter pleinement le potentiel des entretiens réflexifs, en privilégiant des outils qualitatifs dans l'analyse des données récoltées. »). Elle et ils demandent bien sûr à la filière d'implanter les outils qu'elle sélectionnera. La Commission recommande également de compléter par une réflexion visant le développement d'un outil de traitement des résultats produits qui permettrait de les inclure dans l'assurance qualité de la filière de formation.

Le standard est partiellement atteint.

Charge n°5 : La filière implante des mesures d'évaluation des processus thérapeutiques, afin de garantir qu'elle habile ses diplômé-e-s à réaliser des psychothérapies efficaces et générant peu d'effets secondaires.

Recommandation n°4 : Développer un outil permettant le traitement des résultats produits par les étudiant-e-s, qui permettrait à la filière de les exploiter à des fins d'amélioration continue de la formation.

3.2 Profil des forces et des faiblesses du DAS-filière en psychothérapie systémique

Points forts :

- La formation dispensée est de très bonne qualité.
- L'articulation entre théorie et pratique répond à une logique intégrative.
- L'héritage systémique est riche et bien valorisé par la filière.
- Les supervisions *in vivo* constituent un véritable atout.
- Les formateur-rice-s sont des professionnel-le-s compétent-e-s qui se montrent disponibles pour les étudiant-e-s.
- Le suivi des étudiant-e-s est individualisé à chaque étape de l'apprentissage.
- Les psychologues en formation sont satisfait-e-s de leur formation et témoignent d'un fort sentiment d'appartenance à une même communauté.
- Le mélange entre psychologues, professionnel-le-s de la santé ou issu-e-s du monde médical, au sein d'une même volée d'étudiant-e-s du DAS, favorise les échanges interprofessionnels.
- Les étudiant-e-s sont soutenu-e-s et encadré-e-s à chaque étape de l'apprentissage.
- Le changement de superviseur-e apporte une diversité bienvenue.

Points faibles :

- Il manque un examen final permettant d'évaluer les connaissances acquises durant la formation et comprenant plusieurs analyses de cas.
- Divers aspects de la formation manquent encore de formalisation.
- Les rôles et les responsabilités des différents organes et acteur-rice-s de la formation ne sont pas suffisamment explicites.
- Les références bibliographiques sur lesquelles se fonde la formation devrait être actualisées.
- Il manque encore des outils d'analyse de l'efficacité des thérapies.
- Les résultats produits par les étudiant-e-s ne sont pas exploités à des fins d'amélioration de la qualité.
- Les informations du Règlement d'études ne sont pas toujours fidèles aux exigences de la filière.

3.3 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1)

- a. *La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).*

L'organisation responsable du DAS-filière en psychothérapie systémique est l'Université de Genève. Dans le cadre de la formation, la filière collabore avec plusieurs institutions, dont les Hôpitaux Universitaires de Genève et le Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA) de Lausanne.

Le critère d'accréditation est atteint.

- b. *La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.*

La Commission d'expert-e-s note que la filière de formation répond pleinement à la majorité des huit objectifs établis à l'article 5 de la LPsy. La structure du cursus et les contenus enseignés permettent l'acquisition de connaissances variées (a). Selon les expert-e-s, l'approche intégrative entre la théorie et la pratique permet aux participant-e-s d'acquérir les compétences exigées par la profession de psychothérapeute. À l'issue de la formation, les étudiant-e-s devraient ainsi être capables d'évaluer de manière autonome les situations cliniques auxquelles elles et ils sont confronté-e-s, avant de recommander des mesures de soin appropriées (e). Toutefois, afin de s'assurer que les étudiant-e-s aient réellement acquis toute la diversité des compétences nécessaires, les expert-e-s estiment qu'il conviendrait que la filière introduise un examen final complémentaire au mémoire actuellement demandé. La réalisation de la charge n°3 devrait permettre de combler cette lacune (voir critère d. ci-après).

La Commission note également que l'encadrement offert par les formateur-rice-s et les superviseur-e-s permet aux participant-e-s de se situer dans le champ de leur profession et de pouvoir en tester les limites (b). Durant les supervisions, et notamment les supervisions *in vivo*, les étudiant-e-s sont amené-e-s à s'interroger sur les dimensions éthique, juridique, sociale et économique de leur pratique (d et g). Chaque volée du DAS étant composée à la fois de psychologues en formation et de professionnel-le-s de la santé et du monde médical, les étudiant-e-s sont sensibilisé-e-s à la collaboration entre différents corps de métiers, qu'elles et ils côtoient également dans leur pratique quotidienne (c), sur des terrains et avec des institutions

partenaires variées (HUG, SUPEA) (f). La diversité des situations auxquelles elles et ils sont confronté-e-s durant leur formation – notamment le soin apporté à des patient-e-s d'âge différent et dans des settings différents – leur permet d'apprendre à agir de manière réfléchie et autonome, et ce même dans des situations de crise (h).

Le critère d'accréditation est atteint.

- c. *La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.*

Selon son Règlement d'études (art. 4), tou-te-s les candidat-e-s au DAS-filière doivent être titulaires d'un diplôme en psychologie reconnu conformément à l'art. 7 al. 1 de la LPsy, et attester d'une formation initiale en psychologie clinique et psychopathologie équivalant à 12 crédits ECTS.

Le critère d'accréditation est atteint.

- d. *La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.*

Les connaissances théoriques et les compétences cliniques des étudiant-e-s sont évaluées tout au long de la formation. Les psychologues en formation sont soumis-e-s à différents types d'évaluations. De plus, les supervisions de groupe les incitent à mobiliser leurs connaissances théoriques et à réfléchir à leur application pratique. Enfin, la formation se solde par la rédaction et la défense orale d'un mémoire. Les expert-e-s remarquent cependant que celui-ci ne permet pas réellement le contrôle des connaissances requises par ce type de cursus de formation. Elle formule donc la charge n°3 pour remédier à cette lacune.

Le critère d'accréditation est atteint.

Charge n°3 : La filière instaure un examen final permettant le contrôle des connaissances acquises lors de la formation et intégrant des études ou des présentations de cas cliniques variés pour tou-te-s les étudiant-e-s.

- e. *La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.*

La filière comprend une formation pratique et des enseignements théoriques, auxquels s'ajoute un travail de fin d'études (7 unités). Un taux de participation de 90% à la formation est exigé de chaque étudiant-e. Durant la formation, les cours et les séminaires dispensés comprennent 550 unités de connaissances et savoir-faire. La partie pratique du DAS-filière est composée d'une pratique clinique effectuée au sein de la formation (108 unités), ainsi que dans une institution extérieure (392 unités). Durant leur cursus, les étudiant-e-s comptabilisent 348 unités de supervision, dont 240 unités sont effectuées en petit groupe. Elles et ils doivent également justifier de 135 unités d'expérience psychothérapeutique personnelle, dont 50 unités doivent être réalisées en setting individuel. Les expert-e-s constatent que la filière respecte les exigences de la LPsy et que la répartition proposée semble adéquate aux objectifs fixés par la formation.

Le critère d'accréditation est atteint.

- f. *La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.*

Les étudiant-e-s participant au DAS-filière en psychothérapie systémique sont amené-e-s à s'impliquer personnellement dans toutes les dimensions de leur formation. La supervision *in vivo* est en ce sens un des points forts de la formation, puisqu'elle permet à chaque participant-e de pratiquer tout en bénéficiant d'un groupe de co-thérapeutes. Les psychologues en formation suivent ainsi leurs patient-e-s durant plusieurs mois ou plusieurs années, sous le regard de leurs formateur-rice-s. Elles et ils sont également amené-e-s à produire un mémoire de fin d'études, dont elles et ils choisissent et développent personnellement le sujet.

Le critère d'accréditation est atteint.

- g. *L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.*

Les recours ayant lieu au sein du DAS-filière sont traités selon les directives en cours à l'Université de Genève, soit d'après les dispositions précisées dans le [Règlement relatif à la procédure d'opposition](#)²⁴. La Commission d'expert-e-s note que ces mesures sont indépendantes de la filière d'études ; elles proposent une procédure équitable, menée par une instance impartiale. En ce qui concerne le Règlement d'études du DAS-filière, l'article 14 est consacré aux voies d'opposition et de recours et précise notamment le délai dans lequel une opposition est possible. Il mentionne également la possibilité pour les étudiant-e-s de recourir à la Chambre administrative de la Cour de justice et précise, là encore, les délais devant être respectés.

Le critère d'accréditation est atteint.

4 Prise de position

4.1 Prise de position de l'organisation responsable (Université de Genève)

La prise de position de l'Université de Genève est transmise à l'AAQ dans les délais impartis, soit le 22 juillet 2024.

L'Université de Genève accepte les cinq charges formulées par la Commission d'expert-e-s et y répond, ainsi qu'aux quatre recommandations suggérées. La prise de position détaille les mesures – d'ores et déjà prises ou envisagées – pour répondre à chacun des points soulevés par les expert-e-s.

Elle est déposée en annexe (II).

4.2 Réaction de la Commission d'expert-e-s à la prise de position de l'Université de Genève

La Commission d'expert-e-s prend connaissance de la prise de position de l'Université de Genève et décide à l'unanimité de conserver son rapport et sa requête d'accréditation. Elle apprécie le retour précis formulé par l'Université de Genève et se réjouit que des mesures concrètes pour répondre aux différentes charges proposées soient d'ores et déjà envisagées.

²⁴ URL : <https://www.unige.ch/rectorat/static/RIO-UNIGE.pdf>

5 Conclusion et requête d'accréditation de la Commission d'expert-e-s

La Commission d'expert-e-s recommande, sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place,

l'accréditation avec 5 charges

du DAS-filière en psychothérapie systémique.

Les charges doivent être remplies dans un délai de 12 mois.

La liste complète des charges et des recommandations se trouve dans le tableau en annexe I.

6 Annexes

I Tableau des standards de qualité et des critères d'accréditation « Psychothérapie », incluant les charges et les recommandations

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie			
Évaluation externe du DAS-filière en psychothérapie systémique, Université de Genève			
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.	Satisfaction		Recommandation(s)
Principe : Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité. Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint
Domaine 1			
Programme et conditions cadre de la formation postgrade			
1.1 Programme d'études	1.1.1	X	
	1.1.2	X	
	1.1.3	X	
1.2 Conditions cadre de la formation postgrade	1.2.1	X	
	1.2.2		X
	1.2.3	X	
Domaine 2			
Contenus de la formation postgrade			
2.1 Connaissances et savoir-faire	2.1.1	X	
	2.1.2	X	
			Recommandation n°2 : Exploiter pleinement le potentiel des entretiens réflexifs, en privilégiant des outils qualitatifs dans l'analyse des données récoltées.

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie

Évaluation externe du DAS-filière en psychothérapie systémique, Université de Genève

Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.	Satisfaction			Recommandation(s)
	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
Principe : Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité. Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.				
2.1.3		X		Charge n°2 : La filière actualise les références bibliographiques du cursus et les met pleinement à profit dans le programme d'études.
2.1.4	X			
2.2 Pratique clinique	X			
2.3 Activité psychothérapeutique individuelle	X			
2.4 Supervision	X			
2.5. Expérience thérapeutique personnelle	X			
Domaine 3 Étudiants				
3.1 Système d'évaluation	3.1.1	X		
	3.1.2	X		Recommandation n°3 : Modifier la grille d'évaluation utilisée, afin d'évaluer de manière plus différenciée l'évolution des compétences personnelles, théoriques et pratiques des étudiant-e-s par rapport à l'exercice de la psychothérapie.
	3.1.3		X	Charge n°3 : La filière instaure un examen final permettant le contrôle des connaissances acquises lors de la formation et intégrant des études ou des présentations de cas cliniques variés pour tou-te-s les étudiant-e-s.
3.2 Encadrement		X		
Domaine 4 Formateurs				
4.1 Qualifications des enseignant-e-s		X		Répétition de la charge n°1.
4.2 Qualifications des superviseur-eu-s et des psychothérapeutes formateur-rice-s		X		Répétition de la charge n°1.
Domaine 5 Assurance qualité et développement				
5.1			X	Charge n°4 : La filière étend le système d'évaluation du DAS-filière en intégrant la perspective de tous ses types de formateur-rice-s et de ses diplômé-e-s, sollicitant leur avis tant sur les contenus, les structures et les processus de la formation postgrade que sur ses résultats.
5.2			X	Charge n°5 : La filière implante des mesures d'évaluation des processus thérapeutiques, afin de garantir qu'elle habilite ses diplômé-e-s à réaliser des psychothérapies efficaces et générant peu d'effets secondaires. Recommandation n°4 : Développer un outil permettant le traitement des résultats produits par les étudiant-e-s, qui permettrait à la filière de les exploiter à des fins d'amélioration continue de la formation.

Critères d'accréditation (art. 13 LPsy)	Satisfaction			Charge(s)
La filière de formation postgrade est accréditée si	Atteint	Par-tiellement atteint	Pas atteint	
a. La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).	X			
b. La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.	X			Répétition de la charge n°3.
c. La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.	X			
d. La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.	X			Charge n°3 : La filière instaure un examen final permettant le contrôle des connaissances acquises lors de la formation et intégrant des études ou des présentations de cas cliniques variés pour tou-te-s les étudiant-e-s.
e. La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.	X			
f. La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.	X			
g. L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.	X			
Requête d'accréditation de la commission d'experts	Accréditation			
La Commission d'expert-e-s recommande pour le DAS-filière de formuler :	OUI		Avec 5 charges.	

II Prise de position de l'organisation responsable sur le rapport d'évaluation externe



22. JULI 2024

Diplôme de formation continue
DAS-filière en Psychothérapie Systémique
HUG – Dpt santé mentale et psychiatrie
Ch. du Petit-Bel-Air 2
1226 Thônex

Directeur de la formation : Prof. Nader Perroud
Coordinatrice de la formation : Dre Katharina Auberjonois
Secrétaire : Mme Céline Feurer

RECOMMANDÉ
AAQ- Agence suisse d'accréditation et
d'assurance qualité
Effingerstrasse 15
Case postale
3001 Berne

Genève, le 16 juillet 2024

Concerne : accréditation des filières des formations postgrade selon la LPsy – prise de position

Monsieur le Directeur, Madame Lüthi,

Le DAS filière accepte les charges et s'engage à y répondre dans le délai imparti.

Nous vous soumettons, ci-joint, notre prise de position présentant les mesures que nous envisageons de mettre en œuvre pour répondre aux différentes charges et recommandations proposées dans le rapport d'évaluation en vue de l'accréditation selon la LPsy.

Charge no.1 : Formalisation des rôles et des responsabilités des différentes instances de la formation et des formateurs

Pour répondre à cette charge, le comité de formation prévoit de :

- revoir l'article 3 du règlement DAS Filière (Organisation et gestion d'études). Nous intégrerons les responsabilités et missions du conseil scientifique.
- définir dans le cadre d'une procédure interne les modalités de sélection des différents membres, formateurs et superviseurs, ainsi que définir les responsabilités, les missions, les fonctions et l'obligation de formation continue des formatrices et formateurs, des superviseurs et superviseuses, des thérapeutes formateurs (travail personnel) et des experts chargés d'évaluer les examens.
- Rédiger un mandat spécifique pour chaque formateur/trice et superviseur/euse engagé-e.

En procédant ainsi, il répond à la charge n°1 ainsi qu'à la recommandation n°1.

Charge no.2 : Actualisation des références bibliographiques du cursus

Le comité directeur estime que les références bibliographiques du cursus sont déjà à jour et incluent les études les plus récentes, mais admet qu'aucune liste ne contient toutes les références transmises aux étudiant-es. En effet, en plus d'une première liste, de nombreuses références sont données oralement et via les articles transmis aux étudiants au cours de la formation. Le comité directeur s'engage à rassembler et mettre par écrit ces différentes références et à publier cette liste sur la plateforme Moodle destinée aux étudiant-es.

Page 1 | 3

**Charge no.3 : Instauration d'un examen final intégrant des études de cas cliniques variés**

Des cas variés sont traités tout au long de la formation, mais nous reconnaissons que la forme actuelle de l'examen final exige un mémoire qui peut porter sur un sujet spécifique. La rédaction de ce mémoire final est un travail considérable, mais il ne vérifie pas en l'état actuel des compétences de l'étudiant sur des cas variés. Nous allons donc ajouter au mémoire de fin d'étude un examen complémentaire, permettant ainsi de pouvoir vérifier des connaissances de cas variés. Votre suggestion d'utiliser des vidéos (outil déjà utilisé pendant la formation) nous semble intéressante pour réaliser cet examen final.

Nous allons décider de la forme que prendra cet examen complémentaire et vous fournirons une version à jour des consignes en matière d'examen final. Le règlement d'études sur ce point (article 9) sera révisé et actualisé en fonction de la forme définie pour cet examen complémentaire.

L'adaptation des grilles tiendra compte des spécificités de chaque type d'évaluation. Un soin particulier sera apporté aux différentes parties de l'évaluation. (recommandation 3).

Charge no.4 : La filière étend le système d'évaluation du DAS-filière en intégrant la perspective de tous ses types de formateur-rice-s et de ses diplômé-e-s, sollicitant leur avis tant sur les contenus, les structures et les processus de la formation postgrade que sur ses résultats.

Le comité directeur, avec le soutien de la CFCD, va compléter l'évaluation des différentes parties prenantes de la formation de manière plus régulière et formelle. Trois parties prenantes sont concernées :

- L'avis des **superviseurs/euses**, récolté actuellement de manière orale en fin d'année, sera complété par un questionnaire.
- Le comité directeur mettra en place une évaluation des **formateurs invités** et récoltera l'avis des formateurs externes par un entretien post-prestation. Un PV sera rédigé à cette occasion.
- Pour mieux intégrer l'avis des **diplômés**, des enquêtes seront mises en place auprès des diplômés, six mois et un an après la formation. Les questions porteront sur les contenus, les structures, les processus, les résultats de la formation et son adéquation avec le marché du travail. Un premier questionnaire devrait être envoyé à l'automne auprès des anciens diplômés, afin que les résultats puissent être publiés dans le prochain rapport. Il est à noter que certains diplômés font déjà partie des experts lors des examens de fin d'année et qu'une ancienne diplômée, ainsi qu'un étudiant de la volée actuelle, ont participé activement à la rédaction du rapport d'auto-évaluation.

Charge no.5 : Mise en place de mesures d'évaluation des processus thérapeutiques

Le comité directeur, en discussion avec le comité scientifique, est dans la phase finale de sélection des questionnaires/outils d'évaluation quantitatifs qui seront proposés aux étudiant-es à l'automne et systématiquement administrés aux nouvelles familles débutant un processus thérapeutique dans le cadre des supervisions en direct le soir. Comme proposé par les experts, nous allons explorer plus vastement les analyses qualitatives.

Les questionnaires/outils d'évaluation seront disponibles sur le Moodle des étudiant-es, qui choisiront avec le superviseur/euse celui qui paraît le plus pertinent pour la situation rencontrée. Au cours des trois ans de formation, les étudiant-es évalueront ainsi six familles dans le cadre de la formation, et les résultats seront consignés dans les notes et figureront dans leur dossier. Les résultats seront discutés avec les superviseurs/euses.

Les quatre cas restants seront évalués par les étudiant-es dans le cadre de leur pratique professionnelle. Les résultats feront partie intégrante des rapports courts que les étudiant-es doivent présenter en fin de formation. Les superviseurs/euses accompagneront les étudiant-es dans le choix du questionnaire à utiliser.

Les entretiens réflexifs sont déjà utilisés dans le cadre de la formation et figurent dans les notes de prise en charge. Les résultats de ces entretiens réflexifs sont discutés avec les superviseurs/euses et le groupe de supervisions afin de mieux accompagner le processus thérapeutique en cours (recommandation 2).

À la fin de chaque processus thérapeutique, les étudiant-es, les formateurs/trices et les superviseurs/euses prendront bonne note des résultats, les discuteront et les mettront en lien avec les observations cliniques afin de les exploiter de la meilleure manière possible en vue d'améliorer les dispositifs de la formation (recommandation 4).

La révision du règlement d'études sera également l'occasion d'uniformiser la notion d'unités et de préciser la notion de durée d'études (recommandation 1)

Le comité directeur sera soutenu par la CFCD dans la mise en place de ces différentes mesures pour l'amélioration du DAS filière.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, Madame Lüthi, l'expression de nos salutations distinguées.

Professeur Nader Perroud
Directeur de la formation

Mme Martine Collart
Vice-rectrice de la faculté

III Décision de l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

CH-3003 Berne
DFI

Recommandé
Pr Nader Perroud
Université de Genève
Département de Psychiatrie
Rue de Lausanne 20bis
1201 Genève

Berne, le 7 mars 2025

DÉCISION

du 7 mars 2025

dans la cause

Faculté de médecine de l'Université de Genève
Département de Psychiatrie
Rue de Lausanne 20bis
1201 Genève

concernant

la demande d'accréditation de la filière de formation postgrade « DAS en psychothérapie systémique » proposée par la Faculté de médecine de l'Université de Genève, et soumise 17 octobre 2023

Décision d'accréditation entrant en force le 11.04.2025 jusqu'au 10.04.2032

Inselgasse 1, CH-3003 Berne
www.dfi.admin.ch

I. Exposé des faits

- A. Proposée par la Faculté de Médecine de l'Université de Genève, la filière de formation postgrade DAS en psychothérapie systémique est organisé en collaboration avec les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG). La formation entretient également des liens avec les programmes postgrades en psychothérapie de l'Université de Lausanne, grâce à la participation du Centre pour la formation continue et à distance et du Pôle de Coordination des Filières interuniversitaires romandes de formation postgrade en psychothérapie. Crée en 1985, elle a initialement pour but de préparer les médecins, les psychologues et les infirmiers du Centre de thérapies brèves de la clinique de psychiatrie II des Institutions universitaires de psychiatrie de Genève à la prise en charge des familles des patients en crise aiguë. Elle se développe ensuite, peu à peu, pour intégrer, en 1997, la Formation Continue de l'Université de Genève. Le premier Diplôme de formation continue en thérapie de famille est ainsi décerné en 2000. Six ans plus tard, l'évolution du modèle psychothérapeutique et des pratiques cliniques influence l'orientation du titre, désormais spécialisé en psychothérapie systémique. En 2013, la formation revêt son nom actuel « DAS en psychothérapie systémique » et se propose de répondre aux critères de la Fédération suisse des psychologues en devenant une filière adressée à des médecins et des psychologues titulaires d'un master universitaire.
- B. Le 17 octobre 2023, l'Université de Genève a soumis une demande d'accréditation auprès de l'instance compétente, soit le Département fédéral de l'intérieur (DFI) ou l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), pour sa filière de formation postgrade DAS en psychothérapie systémique, conformément à l'art. 14 de la loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie (LPsy).
- C. Le 22 novembre 2023, l'OFSP a confirmé que la demande d'accréditation ainsi que le rapport d'autoévaluation étaient complets. L'Université de Genève a été informée que sa demande avait été transmise à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (ci-après « AAQ ») en vue de l'évaluation externe.
- D. La première séance dédiée à l'évaluation externe de la filière de formation postgrade MAS en psychothérapie systémique s'est tenue le 29 novembre 2023. Elle a permis de discuter de la liste longue d'experts potentiels et de fixer la date de la visite sur place.
- E. La visite sur place s'est tenue en ligne le 8 mai 2024, et en présentiel le 30 mai 2024 à Genève. Au cours de ces trois demi-journées, la commission d'experts a mené des entretiens avec toutes les parties prenantes de la filière, tenu des réunions internes et présenté un compte-rendu oral aux responsables de la filière. Un consensus a été trouvé au sein de la commission d'experts pour la rédaction du rapport d'évaluation externe et la requête d'accréditation. Les discussions, menées dans un esprit d'ouverture et une atmosphère constructive, ont permis à la commission d'experts de se faire une opinion approfondie du DAS-filière en psychothérapie systémique, et de l'évaluer à la lumière des standards de qualité et des critères d'accréditation.
- F. La commission d'experts a rendu son rapport préliminaire d'évaluation externe le 24 juin 2024. Dans le rapport, les experts recommandent d'accréditer la filière de formation postgrade MAS en psychothérapie systémique.
- G. Le 16 juillet 2024, l'Université de Genève a pris position sur le rapport préalable d'évaluation externe du 24 juin 2024. L'Université de Genève accepte les cinq charges formulées par la commission d'experts et y répond. La prise de position détaille les mesures – d'ores et déjà prises ou envisagées – pour répondre à chacun des points soulevés par les experts.
- H. La commission d'experts a pris connaissance de cette prise de position le 22 juillet 2024 et décide à l'unanimité de conserver son rapport et sa requête d'accréditation. Elle apprécie le retour précis formulé par l'Université de Genève et se réjouit que des mesures concrètes pour répondre aux différentes charges proposées soient d'ores et déjà envisagées.
- I. Dans son rapport final d'évaluation externe du 9 août 2024, la commission d'experts recommande l'accréditation de la filière de formation postgrade MAS en psychothérapie systémique assortie de cinq charges (cf. II. Considérants, B. Aspects matériels, ch. 3).

- J. Le 12 août 2024, l'AAQ a transmis à l'OFSP le rapport externe d'évaluation et sa requête d'accréditation. L'AAQ fonde sa requête sur le rapport de la commission d'experts et son examen (cf. II. Considérants, B. Aspects matériels, ch. 6). Elle recommande l'accréditation de la filière de formation postgrade assortie de cinq charges.
- K. Par décision du 30 septembre 2024, la commission des professions de la psychologie (ci-après PsyCo) recommande à l'unanimité d'accréditer la filière de formation postgrade MAS en psychothérapie systémique avec des charges (cf. II Considérants, B. Aspects matériels, ch. 7).
- L. Par courrier électronique le 28 janvier 2025, dans le cadre du droit d'être entendu, l'OFSP a informé l'Université de Genève de la décision prévue de l'instance d'accréditation (le DFI), et lui a donné la possibilité de prendre position jusqu'au 13 février 2025.
- M. Dans sa prise de position écrite du 10 février 2025, l'Université de Genève déclare accepter le projet de décision, y compris les charges prévues.

II. Considérants

A. Aspects formels

1. En vertu de l'art. 12 de la loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie (LPsy)¹, les filières de formation postgrade relevant des professions de la psychologie menant à l'obtention d'un titre postgrade fédéral doivent être accréditées. Selon l'art. 16, al. 1, en relation avec l'art. 34, al. 1, LPsy, l'accréditation relève de la compétence du DFI.
2. Pour être accréditée, une filière de formation postgrade doit remplir les critères énoncés à l'art. 13, al. 1, LPsy. Selon l'art. 13, al. 2, LPsy, le Conseil fédéral peut édicter, après avoir consulté les organisations responsables, des dispositions qui concrétisent le critère d'accréditation visé à l'art. 13, al. 1, let. b, LPsy. L'art. 5 de l'ordonnance du 15 mars 2013 sur les professions de la psychologie (OPsy)² délègue cette compétence au DFI et habilite également ce dernier à fixer les modalités de la procédure d'accréditation.
3. Ces modalités sont précisées dans l'ordonnance du DFI du 25 novembre 2013 sur l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie (AccredO-LPsy)³. Ce texte fixe les standards de qualité servant à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à une filière de formation postgrade relevant des domaines de la psychologie cités à l'art. 8 LPsy permettent d'atteindre les objectifs de la LPsy (cf. art. 5 LPsy).
4. La procédure d'accréditation vise à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade concernée ainsi que les résultats qui en découlent permettent aux personnes qui la suivent d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy (art. 13, al. 1, let. b, LPsy et art. 2, al. 2, AccredO-LPsy).
5. Selon l'art. 14 LPsy, l'organisation responsable de la filière concernée doit adresser une demande d'accréditation au DFI. Elle doit y joindre un rapport qui atteste que les critères d'accréditation sont respectés (rapport d'autoévaluation). L'OFSP réceptionne le dossier et s'assure que la demande est complète. Si tel est le cas, il la transmet à l'AAQ pour évaluation externe (art. 3 et 4 AccredO-LPsy).
6. Selon l'art. 5, al. 3, OPsy, il incombe à l'AAQ d'organiser et de réaliser l'évaluation externe visée à l'art. 15 LPsy. Pour ce faire, l'AAQ institue une commission externe d'experts indépendants, chargée d'examiner la filière de formation postgrade, en se fondant sur le rapport d'autoévaluation et en se rendant sur place. Sur la base de son analyse, elle soumet à l'AAQ une requête d'accréditation motivée. L'AAQ peut renvoyer la requête d'accréditation à la commission d'experts pour un traitement plus approfondi ou, si nécessaire, la transmettre pour décision au DFI en l'assortissant d'une requête et d'un rapport complémentaires (art. 15, al. 5, LPsy).
7. Le DFI statue sur la requête d'accréditation après avoir consulté la PsyCo (art. 16, al. 1, LPsy). Il peut assortir l'accréditation de charges (art. 16, al. 2, LPsy). Selon l'art. 17 LPsy, l'accréditation est valable sept ans au plus. Elle peut être révoquée si la non-exécution des charges remet gravement en cause le respect des critères d'accréditation (art. 18, al. 3, LPsy). Toute modification fondamentale du contenu ou de la structure d'une filière de formation postgrade accréditée requiert une nouvelle accréditation (art. 19, al. 1, LPsy). Selon l'art. 5 AccredO-LPsy, l'instance d'accréditation publie en ligne la liste des filières de formation postgrade accréditées.⁴
8. L'accréditation des filières de formation postgrade relevant des professions de la psychologie est financée par des émoluments à la charge des requérants (art. 21 LPsy). Selon l'annexe, ch. 6, OPsy, ces émoluments se situent dans une fourchette allant de 20 000 à 40 000 francs suisses.

¹ RS 935.81

² RS 935.811

³ RS 935.811.1

⁴ [Liste des filières de formation postgrade accréditées \(admin.ch\)](#)

B. Aspects matériels

1. Selon la commission d'experts, la filière de formation postgrade MAS en psychothérapie systémique remplit 17 des 22 standards de qualité, tandis que 5 standards sont jugés comme partiellement remplis. Aucun standard de qualité n'a été jugé comme non rempli.
2. Dans son rapport d'évaluation externe définitif, la commission d'experts recense les forces et les faiblesses suivantes (voir Rapport d'évaluation externe, page 20-21) :

Forces :

- La formation dispensée est de très bonne qualité.
- L'articulation entre théorie et pratique répond à une logique intégrative.
- L'héritage systémique est riche et bien valorisé par la filière.
- Les supervisions *in vivo* constituent un véritable atout.
- Les formateurs sont des professionnels compétents qui se montrent disponibles pour les étudiants.
- Le suivi des étudiants est individualisé à chaque étape de l'apprentissage.
- Les psychologues en formation sont satisfaits de leur formation et témoignent d'un fort sentiment d'appartenance à une même communauté.
- Le mélange entre psychologues, professionnels de la santé ou issus du monde médical, au sein d'une même volée d'étudiants du DAS, favorise les échanges interprofessionnels.
- Les étudiants sont soutenus et encadrés à chaque étape de l'apprentissage.
- Le changement de superviseur apporte une diversité bienvenue.

Faiblesses :

- Il manque un examen final permettant d'évaluer les connaissances acquises durant la formation et comprenant plusieurs analyses de cas.
 - Divers aspects de la formation manquent encore de formalisation.
 - Les rôles et les responsabilités des différents organes et acteurs de la formation ne sont pas suffisamment explicites.
 - Les références bibliographiques sur lesquelles se fonde la formation devrait être actualisées.
 - Il manque encore des outils d'analyse de l'efficacité des thérapies.
 - Les résultats produits par les étudiants ne sont pas exploités à des fins d'amélioration de la qualité.
 - Les informations du Règlement d'études ne sont pas toujours fidèles aux exigences de la filière.
3. La commission d'experts parvient à la conclusion que la filière de formation postgrade évaluée remplit entièrement les critères d'accréditation selon l'art. 13, al. 1, let. a à g.

Sur la base de ses analyses, la commission d'experts recommande l'accréditation de la filière de formation postgrade MAS en psychothérapie systémique de l'Université de Genève assortie de cinq charges :

Charge 1 : La filière formalise les rôles et les responsabilités des différentes instances de la formation, ainsi que les rôles, les responsabilités et les compétences requises pour les formateurs, les superviseurs et les enseignants de la filière.

Charge 2 : La filière actualise les références bibliographiques du cursus et les met pleinement à profit dans le programme d'études.

Charge 3 : La filière instaure un examen final permettant le contrôle des connaissances acquises lors de la formation et intégrant des études ou des présentations de cas cliniques variés pour tous les étudiants.

Charge 4 : La filière étend le système d'évaluation du DAS-filière en intégrant la perspective de tous ses types de formateurs et de ses diplômés, sollicitant leur avis tant sur les contenus, les structures et les processus de la formation postgrade que sur ses résultats.

Charge 5 : La filière implante des mesures d'évaluation des processus thérapeutiques, afin de garantir qu'elle habilite ses diplômés à réaliser des psychothérapies efficaces et générant peu d'effets secondaires.

La commission d'experts formule en outre quatre recommandations pour le développement de la filière de formation.

Recommandation 1 : La filière révise son règlement d'études, afin que les indications dispensées correspondent aux exigences effectives de la filière d'études.

Recommandation 2 : Exploiter pleinement le potentiel des entretiens réflexifs, en privilégiant des outils qualitatifs dans l'analyse des données récoltées.

Recommandation 3 : Modifier la grille d'évaluation utilisée, afin d'évaluer de manière plus différenciée l'évolution des compétences personnelles, théoriques et pratiques des étudiantes par rapport à l'exercice de la psychothérapie.

Recommandation 4 : Développer un outil permettant le traitement des résultats produits par les étudiants, qui permettrait à la filière de les exploiter à des fins d'amélioration continue de la formation.

4. Le 12 août 2024, l'AAQ a déposé auprès de l'OFSP sa requête concernant l'accréditation de la filière de formation postgrade, ainsi que le rapport d'évaluation externe. L'Agence suit la recommandation d'accréditation de la commission d'experts.
5. Lors de sa séance du 30 septembre 2024, la PsyCo a délibéré en détail après avoir pris connaissance de tous les documents relatifs à la procédure d'accréditation de la filière de formation postgrade MAS en psychothérapie systémique de l'Université de Genève.

En plus des cinq charges proposées par la commission d'experts, la PsyCo recommande de convertir la recommandation n°1 des experts en une charge.

6. Après avoir examiné en détail le rapport d'évaluation externe, les recommandations et requêtes de la commission d'experts et de l'AAQ, ainsi que la prise de position de la PsyCo, le DFI formule ses propres conclusions. Sur la base des considérations exposées ci-dessus, il décide d'agrérer la demande de l'Université de Genève concernant sa filière de formation postgrade en psychothérapie systémique en accréditant cette dernière avec six charges. Une charge supplémentaire est ajoutée aux 5 charges proposées par la commission d'experts.

Domaine 1 : programme et conditions cadre de la formation postgrade

Afin de contraindre l'Université de Genève à adapter le règlement d'étude de la filière de formation postgrade aux exigences effectives de la filière, le DFI suit l'avis de la PsyCo en décidant de transformer la recommandation 1 en charge. De plus, les experts ayant relevé un manque de clarté concernant la durée des études, cet aspect est également intégré à la charge.

Charge 6 : L'Université de Genève adapte le règlement d'étude de la formation postgrade aux exigences effectives relatives à la quantité des contenus dispensés ainsi qu'à la durée des études.

Domaine 5 : assurance qualité et développement de la qualité

Le DFI estime que les exigences de la charge 4 recommandée par les experts dépasse les exigences du standard de qualité 5.1 et la reformule par conséquent ainsi :

Charge 4 : L'Université de Genève étend le système d'évaluation de la formation postgrade en intégrant la perspective des formateurs et de ses diplômés.

Le DFI considère qu'un délai de 12 mois est adéquat pour l'exécution de ces charges.

7. Dans un délai de 12 mois à compter du 11 avril 2025, l'Université de Genève devra, par écrit et au moyen des justificatifs correspondants, prouver au DFI que ces charges ont été exécutées. Le DFI vérifie l'exécution des charges, le cas échéant en faisant appel à une expertise externe et/ou en procédant à une nouvelle expertise sur place. Les éventuels frais occasionnés par la vérification externe de l'exécution des charges incombent à l'institution. Si les charges n'ont pas été entièrement exécutées, le DFI peut en fixer de nouvelles. À la requête de l'AAQ, le DFI peut révoquer l'accréditation si la non-exécution des charges remet gravement en cause le respect des critères d'accréditation (art. 18 LPsy).
8. Le 27 janvier 2025, l'OFSP a soumis par courriel à l'Université de Genève le projet de décision sur sa demande d'accréditation et lui a impartie un délai jusqu'au 13 février 2025 pour prendre position (droit d'être entendu selon les art. 29 ss de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA⁵).
9. Dans son courrier du 10 février 2025, l'Université de Genève indique accepter le projet de décision, y compris les charges prévues.

⁵ RS 172.021

III. Décision

Vu les considérants ci-dessus et les art. 13 à 21 et 34 LPsy, le DFI

décide que :

1. La filière de formation postgrade DAS en psychothérapie systémique de l'Université de Genève est accréditée avec six charges.
2. L'accréditation est assortie des charges suivantes :

Charge 1 : L'Université de Genève formalise les rôles et les responsabilités des différentes instances de la formation, ainsi que les rôles, les responsabilités et les compétences requises pour les formateurs, les superviseurs et les enseignants de la filière.

Charge 2 : L'Université de Genève actualise les références bibliographiques du cursus et les met pleinement à profit dans le programme d'études.

Charge 3 : L'Université de Genève instaure un examen final permettant de contrôler les connaissances acquises au cours de la formation postgrade. L'examen final inclut des études ou des présentations de cas cliniques variés pour tous les étudiants.

Charge 4 : L'Université de Genève étend le système d'évaluation de la formation postgrade en intégrant la perspective des formateurs et de ses diplômés.

Charge 5 : L'Université de Genève implante des mesures d'évaluation des processus thérapeutiques, afin de garantir qu'elle habilite ses diplômés à réaliser des psychothérapies efficaces et générant peu d'effets secondaires.

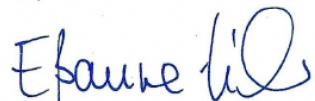
Charge 6 : L'Université de Genève adapte le règlement d'étude de la formation postgrade aux exigences effectives relatives à la quantité des contenus dispensés ainsi qu'à la durée des études.

3. Dans un délai de 12 mois à compter 11 avril 2025, l'Université de Genève devra, par écrit et au moyen des justificatifs concrets, prouver au DFI que toutes ces charges ont été exécutées.
4. L'accréditation est valable, après expiration du délai de recours et à condition que les charges précitées soient exécutées dans le délai imparti, pour une durée de sept ans, du 11 avril 2025 au 10 avril 2032.
5. La filière de formation postgrade DAS en psychothérapie systémique de l'Université de Genève figure dans la liste des filières accréditées publiée sur Internet.
6. Conformément à l'art. 21 LPsy et à l'art. 8 en relation avec l'annexe, ch. 6, OPsy, les émoluments fixés sont les suivants :

Calcul des émoluments :

Charge pour l'OFSP Domaine Professions de la psychologie	CHF	2600.-
Charges pour l'AAQ (y c. TVA)	CHF	22 701.-
Total des émoluments	CHF	25 301.-

Département fédéral de l'intérieur



Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale

Notification :
Pr Nader Perroud
Université de Genève
Département de Psychiatrie
Rue de Lausanne 20bis
1201 Genève

Indication des voies de recours :
Conformément à l'art. 50 PA, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall, dans les 30 jours suivant sa notification. Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains (art. 52, al. 1, PA).

Copies :

- AAQ
- OFSP
- PsyCo

AAQ
Effingerstrasse 15
Case postale
CH-3001 Bern

www.aaq.ch

